CRESPIN

bulletin municipal

N° 5 1988

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE CRESPIN

1988

- Arrondissement de Valenciennes
- Canton de Condé s/l'Escaut
- 4 917 habitants
- Superficie : 995 ha
- Altitude : 21 m

Rédaction
Documentation
Diffusion
Mairie de CRESPIN
Diffusion gratuite
Reproduction interdite

EMF
Tél. 48.48.70.70

EDITIONS MUNICIPALES DE FRANCE
b.p. 68
93141 BONDY Cédex

Imprimerie Spéciale des E.M.F.
Dépôt légal 1er trimestre 1988

dans ces pages...

- Editorial 1
- Plan de la Ville 3
- Renseignements utiles 4
- Budget 1987 5
- Travaux du Conseil Municipal 87 8
- Lycée professionnel 9
- La vie et le fonctionnement de nos écoles 10
- Urbanisme 10
- Nouveaux propriétaires, avantages fiscaux 10
- L'actualité sociale 11
- Informations fiscales 12
- Noces d'or 14

LA VIE ASSOCIATIVE :

- Club 3e Age, Amitiés Loisirs 15
- U.N.R.P.A. 15
- Ass. des Familles 15
- Amicale laïque de l'école maternelle du centre 16
- Amicale laïque de l'école primaire du Parc 16
- Harmonie municipale 16
- Danz Club Junior 17
- Club photo 17
- Retraite aux flambeaux 18

LES SPORTS :

- Alerte municipale de gymnastique 18
- Crespin Tennis club 19
- L'éclair sportif crespinois 20
- Etoile féminine crespinoise 20
- Alerte crespinoise de Basket-ball 21
- Karaté club de Crespin 21
- Les francs archers 22
- Les carabiniers crespinois 22
- Gymnastique d'entretien 22
- Pelote balle crespinoise 23
- Boule crespinoise 23
- Ass. sportive de l'école Belle-vue 23
- Sté Colombophile 23
- Histoire de Crespin 24
- Calendrier des Fêtes et des manifestations 26
- Etat Civil 27
- Courbes démographiques 27
- Crespin hier... Crespin aujourd'hui 28
- Le médiateur 28
- Où et comment obtenir ? ..... 3e C.
- Communiqué ..... 3e C.

Remerciements

La municipalité remercie particulièrement les annonceurs de ce bulletin qui en ont permis la réalisation.

Grâce à eux, les frais afférents à l'édition de cette plaquette sont entièrement couverts. Cette revue est diffusée gracieusement dans tous les foyers de notre commune, et mise à la disposition de ceux qui s'intéressent à la vie de notre cité.

Les annonceurs de cette revue vous sont fidèles. Réservez leur vos achats et vos travaux. Vous trouverez toujours auprès d'eux le meilleur accueil dans le souci qu'ils ont de bien vous servir.

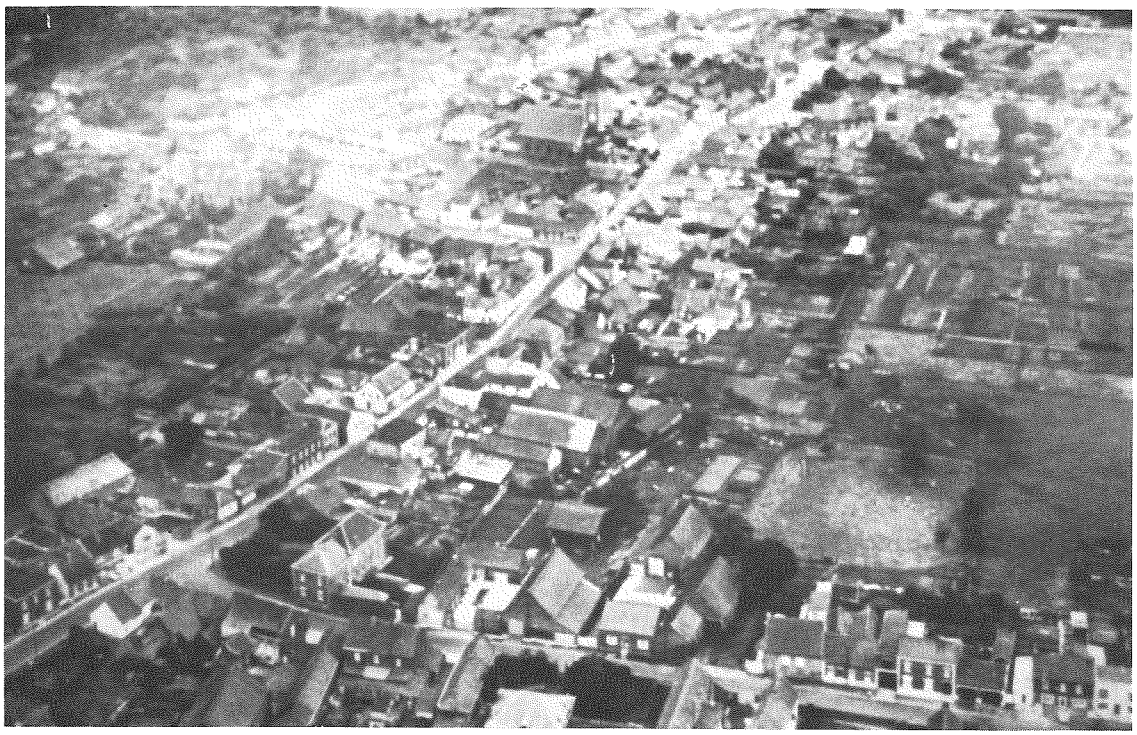

EDITORIAL

La Municipalité édite le cinquième bulletin municipal qui permet, grâce au soutien des commerçants et artisans locaux, d'informer la population crespinoise des travaux et des projets en cours et des difficultés rencontrées pour les mener à leur terme.

Vous prendrez connaissance, en pages intérieures, des comptes rendus des réunions du Conseil et des différentes commissions attestant du travail fourni par le Conseil Municipal. Conseil Municipal formé en majorité de femmes et d'hommes dont la seule volonté est de se dévouer au service de la Commune et de ses habitants sans autre préoccupation. Chacun a bien normalement ses intimes convictions, son éthique personnelle qui ne doivent pas cependant nuire à l'obtention d'un large consensus sur les problèmes importants. La situation économique est suffisamment préoccupante pour que, négligeant les vaines querelles intestines, elle mobilise toutes les énergies.

La plus importante entreprise de notre cité connaît des difficultés que nous espérons passagères dues à un plan de charge insuffisant pour les mois à venir. Sa disparition plongerait notre ville dans le marasme le plus total : il importe de tout mettre en œuvre pour la sauver. Nous possédons déjà 281 demandeurs d'emploi recensés par l'A.N.P.E., soit 14 % de la population active.

Etablir le budget va devenir un tour de force car, à la différence de l'Etat, les collectivités locales ne peuvent présenter un exercice en déficit, ni emprunter inconsidérément pour compromettre l'avenir. Notre dette s'élève actuellement à 13 176 941 F. Nous espérons parvenir à la maintenir à un niveau raisonnable.

Dans le souci de ne pas trop augmenter la fiscalité qui pèse sur les foyers et les entreprises, les taux des 4 taxes (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti, taxe professionnelle) n'ont été majorés que de 6 %. Nous sommes encore loin de la moyenne départementale et nationale comme vous pourrez le constater en consultant les tableaux relatifs aux finances de la Ville.

En 1987, nous avons terminé les travaux de la Salle des Sports « La Renaissance » inaugurée en septembre dernier. La réalisation de l'assainissement dans la Cité Entre Deux Bois a permis le raccordement à l'égoût de quelques deux cents logements. Pour cette même Cité nous prévoyons, l'année prochaine, la réfection des trottoirs et de la voirie inévitablement endommagés par les travaux. Les cours des écoles seront également rénovées en 1988.

Là se limiteront les gros travaux d'investissement si nous voulons continuer à modérer la hausse des impôts locaux. Nous devons faire face à toutes les charges qui pèsent de plus en plus lourdement sur les collectivités locales. Rien que dans le domaine social, notre contingent versé au Département est passé en 1987 de 903 615 F à 993 815 F soit 10 % d'augmentation après régularisation du solde de 1986.

Il convient d'y ajouter 196 775 F, distribués par le Centre Communal d'Action Sociale. Il s'agit là d'un devoir de solidarité, auquel nous adhérons pleinement, envers les déshérités et ils sont de plus en plus nombreux à solliciter notre aide. Nous ne la refusons jamais lorsqu'elle s'avère justifiée.

De toute façon, nous continuerons à travailler dans la sérénité pour le bien-être de la ville et de ses habitants à qui nous adressons, à l'aube de l'année 1988, tous nos vœux de bonheur et de santé.

ORIGINAL c'est votre VIDÉO-CLUB Abonnement gratuit - Prêt Gracieux de lecteur - Réservation possible
Bijouterie Mode et Haute Couture • Parfumerie
UNIQUE DANS LA REGION :
Travaux d'Imprimerie
Diffusion du PAPIER RECYCLÉ au détail ou en gros
162, Rue Jean-Jaurès 59920 QUIEVRECHAIN - Tél. 27 35 14 75
Un commerçant énergique !!..

RENSEIGNEMENTS UTILES

HOTEL DE VILLE
Rue des Déportés, n° 293 - Tél. 27.45.40.27

MAIRE
M. BOULET Jean, 8, rue Léon-Strady
Tél. 27.45.41.14

SAPEURS POMPIERS Tél. 27.45.40.27

GENDARMERIE
217, rue des Déportés - Tél. 27.45.42.17

POSTE DE POLICE
115, rue Jean-Jaurès, Onnaing - Tél. 27.46.92.08
18, rue Jean-Jaurès, Quiévrechain - Tél. 27.45.42.35

POLICE DE L'AIR ET DES FRONTIERES
Autoroute A2 - Tél. 27.45.43.05

DOUANE FRANÇAISE - Tél. 27.45.40 83

DOCTEURS
Dr F. DEKEYSER, 284, rue des Déportés - Tél. 27.45.40.41
Dr Pierre SIGUOIRT
Dr Jean-Pierre GAUTHIER 30, rue des Déportés
Dr René POUWELS Tél. 27.45.45.19
Dr L. DI GREGORIO, 391 bis, rue des Déportés - Tél. 27.45.41.53
Dr P. LEBLOND, 66, rue L.-Strady - Tél. 27.26.36.29

INFIRMIERS
M. ANTONIO F., 229, r. des Déportés - Tél. 27.45.42.98
CENTRE DE SOINS « St Dominique Savio »
IDE - 217 B, rue des Déportés - Tél. 27.45.40.45

PHARMACIENS
BIENVENU, 6, rue des Déportés - Tél. 27.45.40.40
BOSSUYT, 94, rue des Déportés - Tél. 27.45.41.73

AMBULANCES
LECOMTE Hervé, 404, rue des Déportés
Tél. 27.26.34.00 - 27.26.29.89

krys
1ère chaîne européenne d'opticiens
Tu me rends service comme personne
- Assurance gratuite 2 ans
- Le paiement différé
- Le contrat adaptation
Optique DERBOMEZ
112, rue Jean Jaurès - QUIEVRECHAIN
Tél. 27 45 40 72

MASSEURS KINESITHERAPEUTES
TOLLERON - DI GREGORIO, 374, rue des Déportés - Tél. 27.45.49.30
M. et Mme BRUNET, 336, rue des Déportés - Tél. 27.45.51.66

P.T.T.
291 bis, rue des Déportés - Tél. 27.45.41.35

EAU ET FORCE
219, av. Anatole-France, 59410 Anzin - Tél. 27.46.91.31

G.D.F. DEPANNAGE Tél. 27.47.00.22

E.D.F. DEPANNAGE Tél. 27.47.00.21

L.E.P.
Rue Désiré-Pélabon - Tél. 27.45.45.73

GARE DE BLANC-MISSERON
Tél. 27.45.41.19

PRESBYTERE
CRESPIN - 22, rue du Moulin - Tél. 27.45.41.29
BLANC-MISSERON - 22, rue du Quesnoy, Quiévrechain - Tél. 27.45.41.75

MAIRIE
Ouverte tous les jours, sauf samedis, dimanches et jours fériés. De 9 H 30 à 12 H 00 - De 14 H 00 à 17 H 00

PERMANENCES
Maire - Mardi de 15 h à 17 h et sur rendez-vous
Affaires sociales : mardi et vendredi de 16 h à 17 h
Autres : sur rendez-vous
Impôts et Cadastre : dernier trimestre

PERMANENCES DES ASSISTANTES SOCIALES
Assistante Sociale de la Caisse d'Allocation Familiales
Les 2ème et 4ème mardis de chaque mois au Centre de PMI de 14 h à 16 h
Assistante Sociale du Dispensaire d'Onnaing
Le mardi de 9 h 30 à 11 h - Au Centre PMI
(au Dispensaire le mercredi de 14 h à 16 h 30)

CONSULAT DE BELGIQUE A VALENCIENNES
M. Michel AUBECQ - Tél. 27.45.45.25
Secrétariat 70, rue des Déportés, Crespin
Ouvert lundi, mardi, mercredi, de 9 h à 12 h.

Ramassage des objets encombrants durant l'année 1988 :
— Vendredi 4 mars
— vendredi 1er juillet
— Vendredi 4 novembre

BUDGET 1987

REPARTITION DES RECETTES ET DES DEPENSES — BUDGET PRIMITIF 1987 — COMMUNE

Recettes de fonctionnement
10.498.882 F

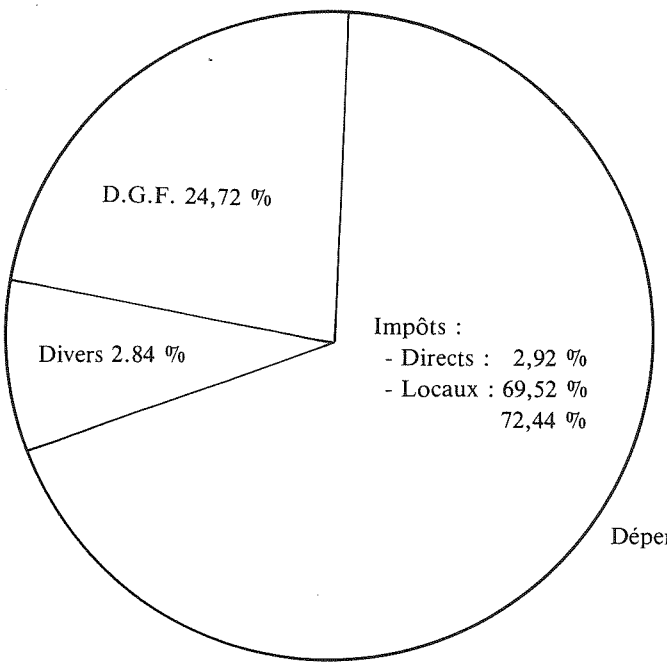

Dépenses de fonctionnement
par service

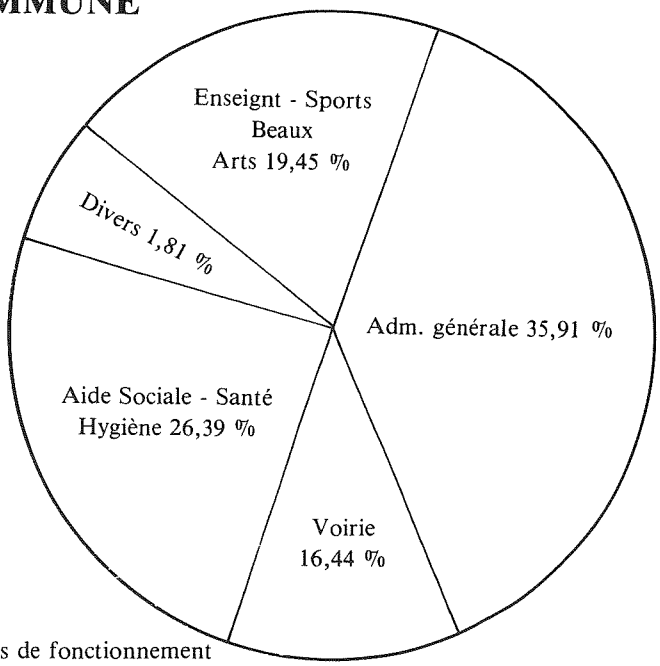

Dépenses de fonctionnement
par nature

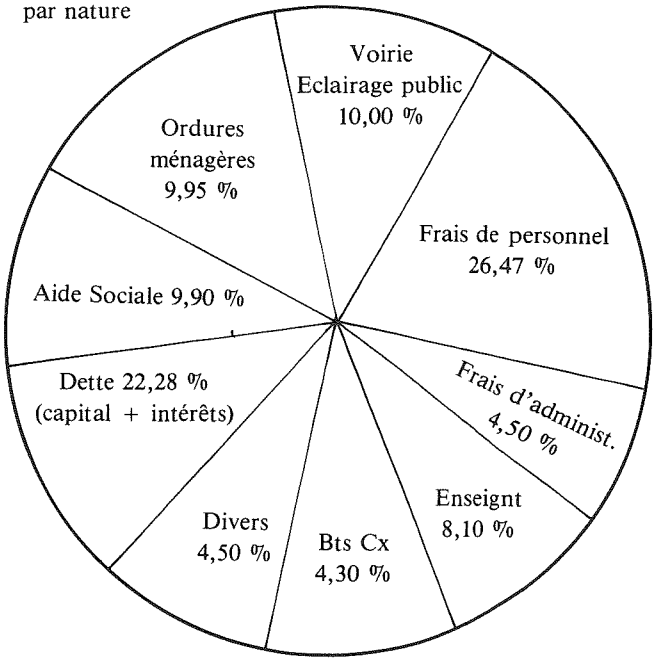

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES ET BUDGETAIRES - COMMUNE

I - Pression fiscale par habitant	Taxe d'habitation :	121 F
	Taxes foncières :	171 F
	Taxe professionnelle :	892 F
	TOTAL :	1174 F
II - Emprunts - Dette par habitant au 1.1.1987		2638 F
III - Emprunts garantis - Dette par habitant au 1.1.1987		4027 F
IV - Ordures ménagères - Coût par habitant		191 F
V - Contingent à l'aide sociale - Coût par habitant		189 F
VI - Taux des taxes TH 6,31 % - FB 8,08 % - FNB 19,64 % TP 6,21 %		

CRESPIN 4 917 HABITANTS

ELEMENTS FINANCIERS DU BUDGET PRIMITIF DE 1987

Potentiel fiscal ou base d'imposition	18.206 F par habitant - soit	2.680 F en moins ou 14,64 % par rapport à 1986
Pression fiscale - Taxe d'habitation	121 F par habitant - soit	12 F en plus ou 11,00 % par rapport à 1986
Taxes foncières (Bâti et non Bâti)	171 F par habitant - soit	13 F en plus ou 8,22 % par rapport à 1986
Taxe professionnelle	882 F par habitant - soit	114 F en moins ou 12,92 % par rapport à 1986
Emprunts de la Commune - Dette au 1.1.1987	2.638 F par habitant - soit	774 F en plus ou 41,52 % par rapport à 1986
Emprunts garantis au CIL ou PACT Dette au 1.1.1987	4.027 F par habitant - soit	0 % par rapport à 1986
Enlèvement des ordures ménagères et encombrants	191 F par habitant - soit	5 F en moins ou 0,26 % par rapport à 1986
Contingent d'Aide Sociale au Département	189 F par habitant - soit	10 F en moins ou 5,29 % par rapport à 1986
Charges intercommunales	137 F par habitant - soit	0 % par rapport à 1986
Charges du SIVOM Crespin-Quiévrechain-Thivencelle	514 F par habitant - soit	18 F en moins ou 3,50 % par rapport à 1986

TAUX DES TAXES VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Taxe d'habitation	6,31 % - soit en plus 6,29 % par rapport à 1986
Taxe foncière sur le bâti	8,08 % - soit en plus 6,29 % par rapport à 1986
Taxe foncière sur le non-bâti	19,64 % - soit en plus 6,29 % par rapport à 1986
Taxe professionnelle	6,21 % - soit en plus 6,29 % par rapport à 1986

ELEMENTS COMPARATIFS IMPOSITIONS 1987

	POURCENTAGE DES TAUX APPLIQUES EN 1987			MOYENNE 1987		Taux plafonds à ne pas dépasser pour 1987
	Commune	SIVOM	Total	Nationale	Départementale	
Taxe d'habitation	6,31	2,76	9,07	11,61	21,58	51,45
Taxe foncière bâtie	8,08	3,53	11,61	13,96	18,41	42,83
Taxe foncière non-bâtie	19,64	8,59	28,23	37,17	42,99	97,94
Taxe professionnelle	6,21	2,71	8,92	12,91	Non fixée	23,36

COMPTE ADMINISTRATIF 1986

FONCTIONNEMENT

10.222.736 F

RECETTES

- Produits des services 2,65 %
- Subventions 0,98 %
- Dotations de l'Etat 24,57 %
- Impôts Indirects 3,30 %
- Impôts Directs 64,94 %
- Excédent 1985 3,56 %

9.750.330 F

DEPENSES

- Salaires 28,10 %
- Travaux et Services Ext. 17,50 %
- Participations et Contingents 16,06 %
- Prélèvements Dépenses Invest. 13,02 %
- Intérêts des Emprunts 9,98 %
- Denrées 6,26 % Fournitures
- Alloc. - Subv. 4,99 %
- Gestion 3,31 %
- Divers 0,78 %

Résultats 1986

INVESTISSEMENT

8.942.178 F

RECETTES

- Excédent 85 16,24 %
- Prélèvement sur recettes de fonctionnement 14,20 %
- Emprunts 53,79 %
- Rembt TVA 3,66 %
- Divers 12,71 %

7.345.484 F

DEPENSES

- Travaux Bâtiments 72,91 %
- Empr. 10,48 %
- Voirie 8,24 %
- Divers 5,82 %
- Matériel 2,55 %

SIVOM DE CRESPIN - QUIEVRECHAIN - THIVENCELLE - 12 921 habitants

Eléments financiers du budget primitif de 1987 - Part de la Commune de Crespin

Potentiel fiscal ou base d'imposition		18.206 F par habitant - soit	2.680 F en moins ou 14,64 % par rapport à 1986
Pression Fiscale - Taxe d'habitation		53 F par habitant - soit	7 F en plus ou 15,21 % par rapport à 1986
Taxes foncières (bâti et non bâti)		74 F par habitant - soit	12 F en plus ou 19,35 % par rapport à 1986
Taxe professionnelle		386 F par habitant - soit	34 F en moins ou 8,90 % par rapport à 1986
Emprunts (capital restant au 1.1.87) (Quiévrechain 1.164 F par habitant)		1.701 F par habitant - soit	39 F en moins ou 2,29 % par rapport à 1986
Piscine du SIVOM (Quiévrechain 239 F par habitant)		349 F par habitant - soit	19 F en plus ou 5,44 % par rapport à 1986
Collège J.Froissart de Quiévrechain (Quiévrechain 142.851 F)	82.288 F	296 F par élève	
Lycée J.B. Carpeaux de Crespin Quiévrechain		65 F par habitant - soit	10 F en moins ou 13,38 % par rapport à 1986
Assainissement - Crespin	318.367 F	65 F par habitant - soit	11 F en plus ou 20,37 % par rapport à 1986
Quiévrechain	469.886 F		
Thivencelle	55.876 F		
Caleis	34.500 F	7,01 F par habitant - soit	45.500 F en moins

Taux des taxes votées par le Comité

Taxe d'habitation	2,76 % - soit en plus 10,40 % par rapport à 1986
Taxe foncière sur le bâti	3,53 % - soit en plus 10,40 % par rapport à 1986
Taxe foncière sur le non-bâti	8,59 % - soit en plus 10,40 % par rapport à 1986
Taxe professionnelle	2,71 % - soit en plus 10,40 % par rapport à 1986

SIVOM des Communes de Crespin-Quiévrechain-Thivencelle

BUDGET PRIMITIF DE 1987

Répartition des recettes et des dépenses

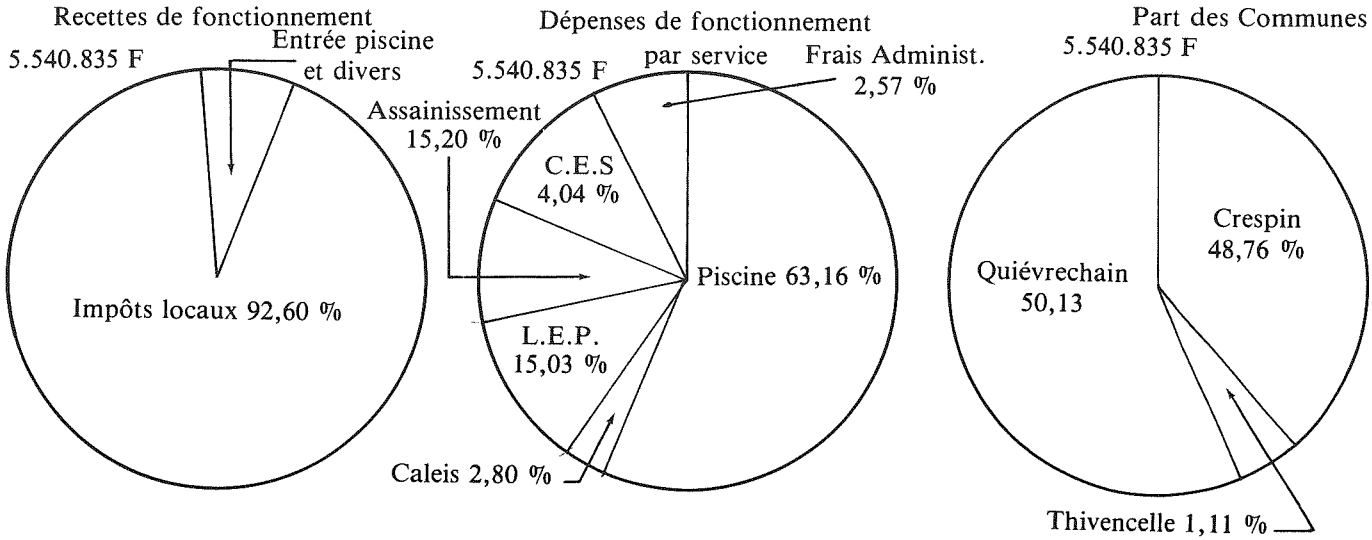

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

La commune est adhérente à de nombreux syndicats intercommunaux, en fonction du chiffre de sa population pour certains, et de sa population et du chiffre du potentiel fiscal pour d'autres.

Les participations actuelles pour 1987 sont de :

— Syndicat de l'autoroute A2	24.913 F
— Syndicat de l'Hogneau	29.701 F
— Syndicat de l'I.U.T.	8.438 F
— Syndicat des Ordures ménagères (Construction et Exploitation Usine)	14.982 F
— Syndicat d'électricité	358.867 F
— Syndicat des communes minières	984 F
— Syndicat des Maires du Nord	246 F
— Syndicat des communes pour le personnel	1.870 F
— Syndicat des transports	148.302 F
— Centre de Formation des Personnels communaux	18.248 F
— Fonds d'action sociale du personnel	16.606 F
— Centre d'Information sur l'Habitat	160 F
— Syndicat pour l'insertion des jeunes (Versement pour l'opération vacances)	5.000 F
— Divers	39.345 F
TOTAL	676.662 F

Entreprise MALAQUIN
59230 ROSULT - Tél. 27 48 50 50

• *Travaux publics*
• *Tous terrassements* • *Création d'étangs*
• *Bassins de décantation* • *Curage de fosses*
• *Nivellement de terrains* • *Démolitions*
• *Pose et nettoyage de toutes canalisations*
• *Entretien des réseaux d'assainissement et stations d'épuration*
• *Elimination de tous liquides et polluants*
• *Enlèvement de tous déchets par containers*

En cas de décès : Tél. 27 36 16 55 24 h/24
POMPES FUNEBRES GENERALES
296, rue Jean-Jaurès - 59264 ONNAING

Un assistant funéraire qualifié sera mis à votre disposition pour assurer toutes les formalités administratives et l'organisation des obsèques.
Les frais funéraires pouvant être réglés en tout ou partie par la Société Mutualiste Familiale de l'arrondissement de VALENCIENNES, certaines Sociétés Mutualistes ou organismes d'assurances. Nous constituons gratuitement les dossiers et nous faisons couvrir directement des frais engagés sans avance de la part des familles quant le montant de la prise en charge n'est pas dépassé.

TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL 1987

23 Janvier
COMMISSION DES TRAVAUX
Programme d'assainissement prévu par le S.I.A.N.
Programmation des travaux pour 1987

2 Février
SAPEURS POMPIERS
Commande de matériel
Questions diverses

13 Février
CONSEIL
Vacations horaires des Sapeurs Pompiers
Nouveaux tarifs de location des Salles et du Matériel
Fermages du Marais de Saint Aybert
Achat de la propriété « Cour de l'Abbaye »
Demande de nouvel arrêt des bus de la SEMURVAL
Plan cadastral normalisé
Changement des limites territoriales de la Commune
Gestion de contrat fourniture E.D.F. par la S.E.C.A.
Participation aux classes de neige pour handicapés
Nomination du gardien de la Salle des Sports « La Renaissance »
Désignation d'un nouveau délégué du C.C.A.S.

24 Février
COMMISSION DES SAPEURS POMPIERS
Examen du rapport du Chef de corps après incendie.

6 Mars
COMMISSION DES FINANCES
Montant des subventions 1987
Examen des nouvelles demandes

20 Mars
COMMISSION RESTREINTE DES SPORTS
Préparation des festivités et compétitions du 1er Mai

24 Mars
COMMISSION DE LA CULTURE
Préparation de l'Expo-photos

25 Mars
COMITE DU CENTRE AERE
Bilan de l'année 1986
Préparation du Centre 1987

26 Mars
COMMISSION RESTREINTE DES SPORTS
Planning d'occupation des deux salles de sports

27 Mars
CONSEIL
Budget primitif communal
Budget primitif du SIVOM
Vote des taux d'imposition
Montant des subventions
Crédits pour fournitures scolaires
Secours aux élèves du second degré
Classement dans la voirie communale
Dates définitives des ducasses
Réserve foncière en zone NA
Nomination de Monsieur LECLERCQ en remplacement de Monsieur SOUDRY Secrétaire Général
Protestation contre la suppression de deux postes dans les écoles primaires

2 Avril
COMMISSION DES TRAVAUX
Choix de l'éclairage aux abords de la salle des Sports « La Renaissance »

7 Avril
COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DE LA FAMILLE
Préparation de la fête des mères
Choix de la date, mères invitées
Problèmes soulevés par la pollution
Questions relatives à la sécurité, la propreté de la ville.

11 Juin
COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DES FETES
Préparation de la Retraite aux Flambeaux

25 Juin
CONSEIL
Application anticipée du P.O.S. en cours de révision
Proposition d'achat du quartier Plaquet
Demande de création d'un emploi de Moniteur Municipal
Date d'inauguration de la Salle des Sports « La Renaissance »
Réfection du Chemin du Compose
Indemnité des H.B.N.P. pour affaissement du marais de Saint Aybert
Contrat d'entretien des espaces verts
Vente d'un immeuble rue du Moulin
Désignation de nouveaux délégués
au SIVOM
au Syndicat pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur
au Syndicat de l'Hogneau
Achat d'une parcelle près de l'autoroute
Désignation des membres du Jury Criminel
Achat d'un ordinateur

16 Septembre
COMMISSION DES TRAVAUX
Travaux dans les Ecoles
Implantation de cabines E.D.F.

21 Septembre
COMMISSION DES FINANCES
Compte administratif 1986
Budget complémentaire 1987
Subventions aux sociétés pour participation aux festivités estivales

23 Septembre
SIVOM
Compte administratif 1986
Budget supplémentaire 1987
Nomination d'un chef de bassin à la piscine OMBELIA

25 Septembre
COMMISSION EXTRA MUNICIPALE DES SPORTS
Nouveau planning d'occupation des Salles de sports

29 Septembre
CONSEIL
Compte administratif 1986
Budget supplémentaire 1987
Subventions pour participation aux festivités
Achat des terrains Chemin St Roch
Acquisition immeuble cour de l'Abbaye
Utilisation des Recettes de Police 1987
Renégociation des prêts H.L.M.
Création de deux postes de P.I.L.
Organisation d'un cyclo-cross le 1er Décembre 1987

2 Octobre
COMMISSION DU CADASTRE
Révision des bases d'imposition

6 Octobre
COMMISSION RESTREINTE DES ECOLES
Consultation des Directeurs d'Etablissements
Date des Congés mobiles
Calendrier des Fêtes Scolaires

15 Octobre
COMMISSION DU CADASTRE
Révision des limites territoriales de la Commune.
COMMISSION DES TRAVAUX
Réfection du Chemin du Compose

22 Octobre
COMMISSION DES TRAVAUX
En présence des riverains, information sur les travaux prévus Chemin du Compose

28 Octobre
COMMISSION DES MARAIS
Demande de réduction des fermages
Accès à l'étang nouvellement créé sur le territoire de Saint Aybert
Creusement de mares.

9 Novembre
COMMISSION EXTRA MUNICIPALE DES MARAIS
Réglementation du creusement des mares au Marais de Saint Aybert

12 Novembre
CONSEIL
Réunion extraordinaire sur la situation de l'emploi aux A.N.F. suite au départ des préretraités.
Extension de la Z.I.F.
Accès à la parcelle B 254 Chemin Saint Roch
Demande de participation aux travaux de branchement à l'assainissement
Location du marais à la Canarderie
Résiliation du Bail de location du marais de Saint Aybert
Paratonnerre de l'Eglise
Réserve foncière Chemin Saint Roch

23 Novembre
CONSEIL MUNICIPAL
Réunion avec la Direction d'A.N.F. Industrie

17 Décembre
COMMISSION DE L'INFORMATION
Préparation du Bulletin Muncipal

18 Décembre
COMMISSION DES TRAVAUX
Information donnée aux riverains du Chemin du Compose sur les travaux projetés.

22 Décembre
COMMISSION DES FETES
Etablissement du calendrier 1988.

LE DYNAMISME DU LYCEE PROFESSIONNEL DE CRESPIN

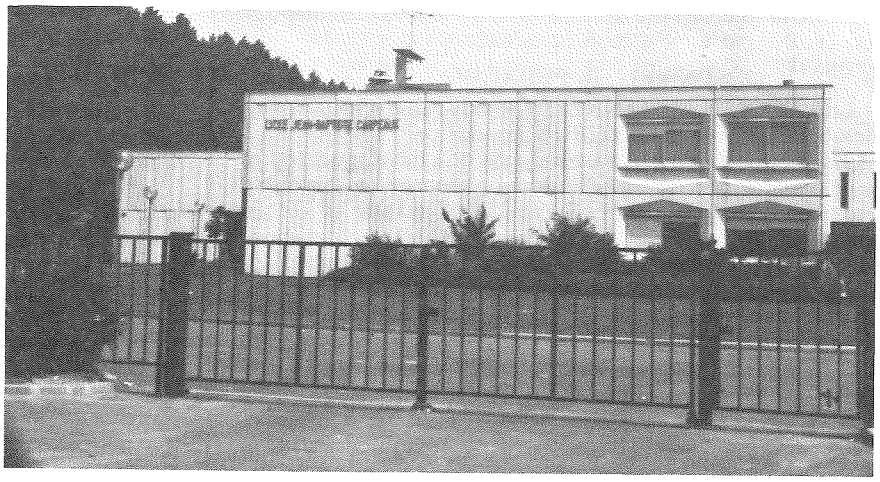

Notre Lycée professionnel connut longtemps de grosses difficultés de recrutement et de ce fait ne formait ses élèves qu'aux différents C.A.P.
Depuis quelques années, grâce à la volonté de l'ensemble des personnels, l'établissement a entamé une élévation progressive et constante des niveaux de formation. **C'est ainsi que furent successivement ouvertes les sections préparant aux BEP de :**
- Electromécanicien
- Mécanicien Monteur
- Constructeur d'ensembles chaudronnés industriels
- Installateur conseil en matériel électronique grand public et électroménager
- Vêtement mesure et création
- Maille habillement

- Les formations et mentions complémentaires
- Dépanneur électro-ménager
- Soudure
- Structures métalliques
- Décoration voilage, ameublement
- Le Baccalauréat professionnel
- Equipements et installations électriques

Sur 600 élèves fréquentant l'établissement
300 préparent un CAP
300 un diplôme d'un niveau plus élevé (BEP, mention complémentaire ou baccalauréat).

Cette évolution très favorable pour notre Lycée, permettra à l'industrie du secteur de trouver sur place un personnel de plus en plus qualifié.

D'autre part, les élèves manifestent de plus en plus une volonté de continuer leurs études, cela est très encourageant et prouve que les jeunes sont conscients de la nécessité de posséder la meilleure formation possible.
Sur 124 élèves de 3e année de CAP,
55, continuent leurs études
27, préparent un BEP
28, confortent leurs connaissances en Formation ou Mention complémentaire.
Sur 42 élèves reçus en BEP,
21 poursuivent leurs études :
14 en baccalauréat professionnel
7 en formation complémentaire.
Les résultats aux différents examens ont été très honorables.
Pour les CAP ils varient de 30 à 90 % d'élèves reçus selon la spécialité et reflètent les résultats départementaux (rappelons que 12 CAP différents sont préparés).
Pour les BEP, 66 % des élèves présentés ont été admis.
(Ce taux est de 60 % pour l'Académie de Lille).
Les élèves de notre Lycée sont très appréciés dans les nombreuses entreprises où ils effectuent leurs divers stages. Douze d'entr'elles ont d'ailleurs signé une convention de jumelage avec l'établissement afin d'intensifier leur collaboration dans la formation de nos jeunes.
L'établissement consacre également une partie de son activité à la formation continue des adultes.
C'est ainsi qu'en 1987, cinquante ouvriers des ANF ont effectué un stage de formation de câbleur.
- soixante autres des ANF et de SOFANOR ont suivi un stage de lecture de plans
- soixante quinze demandeurs d'emploi ont reçu une formation en soudure tout métaux, en traçage assisté par ordinateur, en tuyauterie, en opérateur sur tour à commande numérique, en électricité.
Notre lycée remplit à plein le rôle que nous attendions de lui dans la formation professionnelle des jeunes et des adultes du secteur, grâce à un corps professoral dynamique, à un équipement de plus en plus adapté aux technologies nouvelles, à la volonté de l'équipe administrative d'élever le niveau des formations dispensées et d'ouvrir l'établissement sur l'extérieur.
Les jeunes y trouvent une formation adaptée à leurs ambitions, le passage par le Lycée Professionnel est une voie non négligeable menant au baccalauréat.
Rappelons pour terminer que tous les élèves y préparent en même temps que leurs diplômes professionnels, le brevet de collège comme leurs camarades restés en collège.

LOCATION DE CHAMBRE AUX ETUDIANTS
Les habitants intéressés par cette offre sont priés de s'adresser à Monsieur le Proviseur du LEP.

LA VIE ET LE FONCTIONNEMENT DE NOS ECOLES

La commune de Crespin dispose de 5 écoles dont les effectifs scolaires se répartissent à la rentrée 1987, comme suit :

- Ecole Maternelle du Centre 6 classes 160 élèves
- Ecole Maternelle de Blanc Misseron 2 classes 63 élèves
- Ecole Primaire de Blanc Misseron 4 classes 96 élèves du CP au CM2
- Ecole du Parc Niveau 1, CP, CE1 6 classes 136 élèves
- Ecole Belle Vue Niveau 2, CE2, CM1, CM2 8 classes 204 élèves

Il est regrettable qu'une baisse des effectifs ait entraîné à la rentrée 87, deux fermetures de classe l'une à Blanc Misseron, l'autre à l'école du Parc.

Dans chaque école, un Comité de Parents est élu pour la durée de l'année scolaire. Ceux-ci se réunissent au moins une fois par trimestre avec les enseignants pour siéger en Conseil d'Ecole auquel assistent de droit l'I.D.E.N., le D.D.E.N. ainsi qu'un représentant de la municipalité. Diverses questions concernant la vie de l'école sont traitées au cours de ces réunions. Le Directeur d'école informe les parents des travaux d'entretien qui ont été réalisés dans l'école et le représentant de la municipalité expose les projets de travaux que la mairie envisage de faire pour les années à venir.

Un crédit de 107 F par élève d'élémentaire et de 77 F par élève de maternelle a été alloué en Mars 1987 pour la commande de fournitures.

Le Conseil Municipal a voté récemment à titre exceptionnel un crédit supplémentaire de 25 F pour l'école élémentaire par élève et 20 F par élève d'école maternelle.

UN PEU DE PEDAGOGIE

I - LES ECOLES MATERNELLES sont placées sous la responsabilité de Mlle MALEZIEUX inspectrice.

Les objectifs de l'école maternelle visent à développer toutes les possibilités de l'enfant afin de lui permettre de former sa personnalité et de lui donner les meilleures chances de réussir dans la vie.

Les activités pratiquées sont d'ordre physique (coordination-expression corporelle). Des activités de communication et d'expression orale et écrite, des activités artistiques et esthétiques, scientifiques et techniques sont également réalisées. Des fêtes et des expositions toujours appréciées ont lieu chaque année.

II - LES ECOLES ELEMENTAIRES

Nous entrons ici dans le cycle des apprentissages et des horaires impartis à chaque discipline, toutes ayant leur importance : Français - Mathématiques, E.P.S., Education Civique, Education artistique et musicale, Education routière, Histoire, Géographie, Biologie, Technologie, Informatique (chaque école est dotée d'un micro-ordinateur). Les instituteurs se réunissent fréquemment en Conseils des Maîtres qui ont pour but d'assurer une bonne coordination pédagogique entre les différents cours.

Les écoles élémentaires sont placées sous l'autorité de M. LANDAS, I.D.E.N. de Valenciennes IV. Dans cette circonscription, les maîtres sont appelés, à l'initiative de M. LANDAS et de son équipe pédagogique, à réfléchir sur la pédagogie à mettre en œuvre.

Des réunions fréquentes de travail ont lieu qui ont débouché sur des réalisations concrètes qui permettent de doter les maîtres d'outils de travail directement utilisables dans leur classe.

Citons pour mémoire :

- Répartition de Calcul Mental du CP au CM2
- Projet EPS des activités pratiquées dans chaque école
- Travail énorme réalisé au niveau de la lecture : existence dans chaque classe de coins-bibliothèque, édition d'une mallette lecture (outil précieux pour les maîtres), implantation de deux B.C.D. à Crespin grâce aussi à l'aide de la municipalité qui a voté un crédit de départ et qui, tout récemment, a octroyé un crédit supplémentaire de 15 F par élève pour achat de livres.
- Groupe de réflexion sur l'expression écrite, sur l'aide aux enfants en difficulté avec mise en place des actions de soutien (à noter qu'intervient ici le psychologue scolaire afin d'orienter, avec l'accord des parents, les enfants suspects d'inadaptation vers un enseignement spécialisé).
- Des évaluations des acquis au CE2 (classe charnière) ont lieu régulièrement en Math-Français et EPS.
- Egalement des tests en Math et lecture sont proposés aux élèves des CM2.
- Actuellement, les maîtres travaillent sur la technologie et la mise en place de coins technologiques dans les classes et la possibilité de création d'une salle technologique dans l'école.
- Action pour l'enseignement de la Sécurité Routière avec tracé de pistes dans les écoles (Nous attendons la réfection prévue de certaines cours d'école pour procéder au tracé de la piste).

Toujours à l'initiative de M. LANDAS, s'est tenue dans chaque école en Novembre une exposition intitulée « Les Automnales » où les parents ont pu admirer les travaux divers réalisés par les enfants dans le cadre de l'enseignement des arts plastiques ainsi qu'apprécier des textes et poésies d'enfants. Une autre exposition à caractère musical « les Printanières » est prévue pour le mois de Mars ou d'Avril.

L'Adjointe à l'Enseignement
Mlle Christiane VANDAMME.

NOUVEAUX PROPRIETAIRES AVANTAGES FISCAUX

- Achat d'un logement neuf à usage de résidence principale :

Pour les 5 premières annuités de remboursement, le montant de l'impôt sur le revenu est réduit de 25 % du montant des intérêts payés.

Montant d'intérêts maximum ouvrant droit chaque année à réduction d'impôt :

- 30 000 F pour un couple marié
- 15 000 F pour une personne seule.

Majoration de :

- 2 000 F par personne à charge.
- 2 500 F pour le deuxième enfant.
- 3 000 F par enfant à partir du 3e.

- Achat d'un logement ancien à usage de résidence principale :

Pour les 5 premières annuités de remboursement, le montant de l'impôt sur le revenu est réduit de 25 % du montant des intérêts payés.

Montant d'intérêts maximum ouvrant droit chaque année à réduction d'impôt.

- 15 000 F pour une personne seule ou un couple marié

Majoration de :

- 2 000 F par personne à charge.

- Achat d'un logement neuf, en vue de la location :

Pour chaque acquisition, l'impôt sur le revenu est diminué pour l'année de l'achat, d'une somme égale à 10 % de l'investissement dans la limite de :

- 400 000 F pour un couple marié
- 200 000 F pour une personne seule.

Cette mesure n'est valable que si le logement est loué pendant au moins 6 ans. Elle est en vigueur pendant les 4 années fiscales : 1986 - 1987 - 1988 - 1989, pour l'achat d'un seul logement par an.

Le revenu tiré de la location (revenu brut foncier) sera, pour le calcul de l'impôt, diminué de 35 % pendant 10 ans. Cette mesure est valable si la location est d'au moins 6 ans.

Cette déduction forfaitaire s'ajoute à la réduction des frais

réels :
Exemple :

- montant annuel loyer perçu	: 30 000 F
- frais et charges déductibles	: 9 500 F
- réduction forfaitaire 35 %	: 10 500 F
- revenu net imposable	: 10 000 F

PROPRIETAIRE - OCCUPANT

Grosses réparations

Si le logement, occupé à titre de résidence principale, est achevé depuis plus de 15 ans, il est possible de déduire du montant de l'impôt sur le revenu, 25 % du total des dépenses engagées dans la limite de 16 000 F pour un couple marié (8 000 F pour les célibataires ou veufs) majorée de 2 000 F par personne à charge, de 2 500 F pour le 2e enfant, de 3 000 F pour le 3e enfant.

Si de gros travaux sont effectués dans un logement occupé à titre de résidence principale avec emprunt ou si des travaux de ravalement sont exécutés, il est possible de déduire du montant des intérêts de l'emprunt contracté, dans la limite d'un plafond. Pour un emprunt contracté à partir du 1er janvier 1985, le plafond des intérêts donnant lieu à réduction est porté à 15 000 F ; il est majoré de 2 000 F par personne à charge ; cet avantage fiscal n'est pas cumulable avec le précédent.

L'ACTUALITE SOCIALE

PRESTATIONS FAMILIALES

LES TROIS AIDES AU LOGEMENT : pour connaître vos droits

Allocation de logement familiale, allocation de logement sociale, aide personnalisée au logement. Pourquoi l'une plutôt que l'autre ? Les deux premières dépendent surtout de votre situation familiale, la troisième de votre logement et toutes sont fonction de vos ressources.

L'ALLOCATION DE LOGEMENT FAMILIALE

L'allocation de logement familiale, créée en 1948, est plus particulièrement destinée aux jeunes couples mariés sans enfant et aux familles.

Peuvent y prétendre :

- les jeunes ménages mariés depuis moins de 5 ans, sans enfant, si aucun des conjoints n'a atteint 40 ans au moment du mariage,
- les personnes (mariées ou non) déjà bénéficiaires d'une prestation familiale,
- celles ayant à leur charge au moins un enfant au sens des prestations familiales (même s'il ne donne droit à aucune prestation).
- celles qui ont la charge à leur foyer des parents âgés de plus de 65 ans (ou 60 ans si inaptes au travail ou assimilés) ou de proches parents infirmes ayant 80 % d'incapacité permanente ou reconnus dans l'incapacité de se procurer un emploi à condition que leur revenu net imposable de 1986 ne dépasse pas le plafond de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité au 31.12.1986, soit 31 930 F par an.

L'AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT

Peuvent y prétendre les locataires et accédants à la propriété (ou propriétaires occupants) dont le logement principal répond à certaines conditions. — En cas de location, le logement doit avoir fait l'objet d'une convention, mentionnée sur le bail, entre le propriétaire et l'Etat, fixant notamment l'évolution du loyer, les conditions d'entretien...

— Pour ceux qui accèdent à la propriété ou qui, déjà propriétaires, améliorent leur logement, il faut bénéficier d'un prêt à l'accession à la propriété (P.A.P.) ou d'un prêt conventionné (P.C.). Le logement doit avoir été construit ou amélioré ou acquis et amélioré depuis janvier 1977. Quand le logement peut donner droit à l'A.P.L., les éventuels bénéficiaires en sont en principe informés. A la différence de l'allocation de logement, l'A.P.L. n'exclut aucune catégorie de ménages : personnes seules ou familles, quel que soit l'âge et le statut professionnel, qu'elles aient ou non des enfants ou personnes à charge.

L'ALLOCATION DE LOGEMENT SOCIALE

Instituée en 1971, cette allocation s'adresse à des personnes qui ne peuvent bénéficier de l'allocation de logement familiale et qui ont cependant des ressources modestes. Sont concernés plus précisément :

- les jeunes travailleurs salariés de moins de 25 ans, qui justifient d'une durée d'activité suffisante pour bénéficier de l'assurance maladie, mais aussi les apprentis, les stagiaires de la formation professionnelle y compris les T.U.C. Attention : les jeunes gens n'ont droit à l'allocation que s'ils occupent un logement indépendant de celui de leurs parents. Mais il faut savoir qu'en touchant l'allocation, ils cessent d'être à charge et ne donnent plus droit aux prestations familiales.
- les personnes âgées, à partir de 65 ans (60 ans si reconnues inaptes au travail ou titulaires de la carte d'ancien déporté ou interné ou de la résistance).
- les personnes infirmes, quel que soit leur âge, ayant une incapacité d'au moins 80 % ou reconnues inaptes au travail.
- depuis 1986, les chômeurs de longue durée (sans limite d'âge) qui perçoivent l'allocation de solidarité spécifique ou de fin de droits ou, à défaut, qui se situent dans la période maximale d'indemnisation de l'assurance chômage à condition de justifier des conditions d'activité antérieure et de ressources demandées pour l'attribution de l'allocation de solidarité spécifique.

Une allocation pour quel logement ?

L'allocation de logement familiale ou sociale, est attribuée pour l'habitation principale, qu'elle soit louée, sous-louée ou en accession à la propriété. Les personnes qui vivent dans une pension de famille, un hôtel, un meublé, une maison de retraite, un logement-foyer,... peuvent en bénéficier. Le logement doit présenter un minimum de confort et de superficie. Ces conditions sont assez couramment remplies. Néanmoins, si le nombre de personnes autorisé par logement est dépassé (arrivée d'un nouvel enfant...), la caisse peut décider, à titre exceptionnel et pour une durée limitée, d'accorder l'allocation de logement.

Comment sont-elles versées ?

L'aide personnalisée au logement est normalement payée entre les mains du propriétaire ou de l'organisme prêteur (en cas d'accession à la propriété ou d'amélioration du logement). Ceux-ci déduisent la prestation du montant des sommes qui leur sont dues par les locataires ou les accédants.

En revanche, l'allocation de logement est versée par la Caisse d'allocations familiales à l'intéressé lui-même, sauf en cas de non paiement du loyer (ou de la mensualité d'accession à la propriété) pendant au moins 2 mois de suite. Dans ce cas, l'allocation de logement peut être versée directement au bailleur (ou au prêteur).

INFORMATIONS FISCALES

taxe foncière sur les propriétés non bâties

Biens imposables

La taxe foncière sur les propriétés non bâties est établie chaque année et porte sur les terres et terrains de toute nature situés en France et non recouverts de constructions, à l'exception de ceux qui sont expressément exonérés par la loi.
Les terrains occupés par les chemins de fer, les carrières, les mines et les tourbières, les étangs, les salines et marais salants, ainsi que ceux occupés par les serres affectées à une exploitation agricole, supportent la taxe.
Pour être imposables, les propriétés non bâties doivent être, soit productives de revenus, soit susceptibles de l'être. Ainsi, les terres en friche sont taxables bien qu'elles ne rapportent, normalement, aucun revenu à leur propriétaire.

Personnes imposables

Le propriétaire

En règle générale toute propriété non bâtie est imposée au nom de son propriétaire au 1er janvier de l'année d'imposition, qu'il s'agisse d'une personne physique ou d'une personne morale.
Les immeubles indivis sont inscrits au rôle par désignation de chacun des copropriétaires si leur nombre est inférieur à 4. A partir de 4 individus, seul le nom de celui dont la part est prépondérante dans l'indivision figure sur l'avis d'imposition assorti de la mention « et copropriétaires ».
Mais, dans certains cas, la taxe peut être établie au nom d'une personne autre que le propriétaire de l'immeuble.

Le titulaire de droits spéciaux

Usufruit
L'usufruitier jouit des revenus de l'immeuble sans avoir à verser ultérieurement de compensation au propriétaire de ce bien.
C'est donc l'usufruitier qui est soumis à la taxe foncière et son nom figure sur l'avis d'imposition à la suite de celui du nu-propriétaire (exemple de libellé : M. Propriet, nu-propriétaire, par M. Utilis, usufruitier). Mais, malgré ce libellé, le nu-propriétaire n'est pas solidaire de l'usufruitier pour le paiement de la taxe.

Droit d'usage
Seul le propriétaire est imposé mais l'usager est tenu au paiement de la taxe foncière dans la proportion de sa jouissance. Il ne peut cependant pas figurer au rôle dès lors qu'il n'est pas débiteur direct du Trésor, mais uniquement responsable vis-à-vis du propriétaire.

Emphytéose

En raison de la durée de ce bail, de 18 à 99 ans, et de sa nature, c'est une véritable aliénation au profit du preneur ; ce dernier doit donc acquitter la taxe foncière et l'imposition est établie comme en matière d'usufruit. La désignation de l'emphytéote figure au rôle après celle du propriétaire.

Bail à construction

La taxe foncière afférente à un terrain qui a fait l'objet d'un bail à construction est à la charge du preneur à bail.

Cas particuliers

Abandon de propriétés à la commune

Les propriétaires de terres vaines et vagues, de landes et bruyères ou de terrains habituellement inondés ou dévastés par les eaux, peuvent s'affranchir de l'imposition à laquelle ils sont soumis en renonçant à ces propriétés au profit de la commune dans laquelle elles se situent. Cet abandon doit faire l'objet d'une déclaration sur papier timbré au maire de la commune, souscrite par le propriétaire ou son fondé de pouvoir. Il devient définitif s'il a été réalisé dans ces conditions sans égard à l'acceptation des autorités municipales. En ce cas, la commune supportera l'imposition à la taxe foncière des biens abandonnés, à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Biens vacants et sans maître

Lorsqu'ils sont cultivés, ils sont imposés au nom de celui qui en recueille les fruits. Dans le cas contraire, ils sont exonérés de taxe foncière, comme propriété de l'Etat improductive de revenus.

Calcul de l'impôt

Le principe de l'annualité

Comme les autres impôts directs locaux, la taxe foncière sur les propriétés non bâties est établie pour l'année entière d'après les faits existant au 1er janvier de l'année de l'imposition.
En conséquence, les changements qui interviennent entre le 1er janvier et le 31 décembre sont sans influence sur la taxe établie au titre de l'année et ne seront applicables qu'à compter du 1er janvier de l'année suivante. Ainsi, le vendeur d'un bien imposable reste redevable de cet impôt pour l'année entière dans la mesure où il en était propriétaire au 1er janvier.

A l'inverse, l'acquéreur ne devient taxable qu'à partir de l'année qui suit celle de l'achat. Mais tant que la mutation cadastrale n'a pas été faite, l'ancien propriétaire continue à être imposé au rôle. Lui et ses héritiers naturels peuvent être contraints au paiement de la taxe foncière, sauf leur recours contre le nouveau propriétaire.
Une personne imposée à tort a la possibilité de solliciter une mutation de cote au nom du véritable débiteur de la taxe.

Lieu d'imposition

La taxe foncière sur les propriétés non bâties est établie dans la commune où se situe le bien imposable.

Base d'imposition et calcul de l'impôt

La taxe foncière sur les propriétés non bâties est établie d'après la valeur locative de ces propriétés (voir page 26 : « La valeur locative », sous déduction de 20 % de son montant issu de la dernière révision et après application des coefficients d'actualisation et de majoration. Cet abattement est destiné à compenser forfaitairement les pertes de fermages et le risque de non-location des fonds. La base ainsi déterminée constitue le revenu cadastral des propriétés non bâties.
Le montant de la taxe est calculé en multipliant le montant du revenu cadastral par le taux de l'impôt voté par les collectivités locales en fonction des recettes attendues de la fiscalité directe locale. Ces taux sont donc variables annuellement et par commune.

Cas particuliers

Terrains dont la cession entre dans le champ d'application de la T.V.A. immobilière. Les terrains non classés comme terrains à bâtir au moment de leur cession, dont la vente, l'apport en société, l'échange ou la dation en paiement entrent dans le champ d'application de la T.V.A. immobilière, sont imposés à la taxe foncière sur les propriétés non bâties en tant que terrains à bâtir au titre de l'année de la cession et des deux années précédentes. Ainsi, pour une vente en 1987, l'imposition en cette qualité sera établie pour 1985, 1986 et 1987.

La valeur locative de ces terrains est alors déterminée en appliquant à la moitié du prix de cession hors taxe du terrain le taux d'intérêt retenu pour l'évaluation des terrains à bâtir. Le taux d'imposition retenu est celui de l'année précédant celle de la cession.
Cette nouvelle imposition ne concerne que la taxe foncière sur les propriétés non bâties, à l'exclusion par conséquent des autres taxes calculées sur les mêmes bases (taxes perçues au profit du B.A.P.S.A., taxes pour frais de chambre d'agriculture,...).
Les personnes qui vendent de tels terrains sont donc soumises à une imposition supplémentaire de taxe foncière au moment de la cession de ces terrains. Ce supplément est égal à la différence entre la cotisation due pour le terrain en qualité de terrain à bâtir et celles de taxe foncière sur les propriétés non bâties acquittées au titre des années correspondantes (année de la cession et deux années antérieures).

Terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan d'occupation des sols approuvé conformément au code l'urbanisme. Le conseil municipal peut décider, par une délibération prise avant le 1er juillet, de majorer, pour l'année suivante, dans la limite de 200 %, la valeur locative de ces terrains à l'exclusion :
- des terrains déjà classés dans la catégorie des terrains à bâtir pour le calcul de la valeur locative ;
- des terrains qui, bien que situés dans une zone urbaine d'un P.O.S., ne sont pas constructibles au regard de ce document. La liste de ces terrains est communiquée, par commune, à l'administration fiscale, par les services chargés de l'urbanisme.

Lorsqu'un terrain est devenu inconstructible ou est classé par la suite dans la catégorie des terrains à bâtir, sa valeur locative cadastrale n'est plus majorée à compter de l'année suivant celle du changement.
La décision de majoration ne concerne que la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ainsi que, le cas échéant, celle revenant aux groupements de communes non dotés d'une fiscalité propre.

Terrains utilisés pour la chasse. La valeur locative retenue pour l'assiette de la taxe foncière des bois, landes, étangs et terres utilisés principalement pour la chasse, comprend la valeur locative du droit de chasse effectivement perçu sur ces propriétés. Toutefois, cette règle ne s'applique pas lorsque :
- la propriété appartient à une commune ou à un groupement de communes ;
- le droit de chasse a été apporté à une association communale ou intercommunale de chasse agréée ;
- la propriété a été classée en réserve naturelle ou en réserve de chasse agréée.

Paiement de la taxe

Les redevables doivent s'acquitter de leur imposition aux dates figurant sur l'avis d'imposition portant le montant de leur cotisation. Ils peuvent toutefois demander à acquitter leur cotisation au moyen de deux acomptes payables avant le 30 mars et le 31 juillet. Les règles applicables sont les mêmes qu'en matière de taxe d'habitation. Mais la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut pas être acquittée par acomptes mensuels.

Erreurs, omissions ou insuffisances

L'Administration peut réparer les omissions et insuffisances qu'elle a pu commettre dans la détermination des bases de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (ou de ses taxes annexes) par voie de rôles supplémentaires qui doivent être mis en recouvrement au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit celle au titre de laquelle l'erreur ou l'omission a été commise.
De leur côté les contribuables, qui estiment que leur base d'imposition est exagérée, peuvent en demander la réduction chaque année dans le délai normal de réclamation.

EXEMPLE

Un contribuable a été omis au rôle normal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de l'année 1987 dans la commune de X.
L'Administration a la possibilité d'imposer l'intéressé par voie de rôle supplémentaire. Toutefois, pour être valable, ce rôle supplémentaire doit être mis en recouvrement au plus tard le 31 décembre 1988. Passé cette date, l'année 1987 sera prescrite.
La procédure des rôles particuliers prévue pour la taxe foncière sur les propriétés bâties n'est pas, en effet, applicable en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Dégrèvements spéciaux

Ces dégrèvements sont accordés dans les 3 cas suivants :

1° Disparition de l'immeuble par suite d'un événement extraordinaire ayant un caractère fortuit ou spontané.

Il peut s'agir d'envahissement des eaux par suite d'inondation due aux intempéries, de rupture de barrage (le déplacement provoqué d'un cours d'eau n'est pas considéré comme un « événement extraordinaire »), d'avalanche. Le dégrèvement de la taxe foncière est accordé à partir du premier jour du mois qui suit celui de la disparition.
Le dégrèvement est accordé sur réclamation du redevable.

2° Pertes de récoltes sur pied

En bénéficient les contribuables qui ont subi effectivement des pertes de récoltes sur pied, quel que soit leur degré de maturité, par suite de :
- **grêle, gelée.** Pour les arbres fruitiers, le fait que le sinistre se soit produit alors que les fruits n'étaient pas formés (grêle ou gelée d'arbres en fleurs), est sans incidence sur l'octroi du dégrèvement, dès lors que celui-ci est indépendant du degré de maturité de la récolte. En cas de perte de récolte du fait de grêle, le dégrèvement de taxe foncière est prononcé au profit des agriculteurs sinistrés qu'ils soient ou non assurés contre la grêle ;
- **inondation ;**
- **incendie ;**
- **ou autres événements extraordinaires :** ceux susceptibles d'être retenus doivent :

a) présenter un caractère naturel, ce qui exclut toutes les pertes provenant de circonstances économiques telles que grèves, mévente des produits agricoles, avilissement des prix, etc. ;
b) être indépendants de la volonté de l'intéressé. L'absence de récolte provenant de l'absence de mise en culture ou de location d'une propriété non bâtie ne peut donc motiver un dégrèvement. Il en est de même des pertes de récoltes dues à des maladies cryptogamiques qui auraient pu normalement être évitées par un traitement préventif. Toutefois des événements de l'espèce sont considérés comme extraordinaires lorsqu'ils affectent une région étendue et atteignent un degré important de gravité ;
c) provoquer des dommages dépassant ceux auxquels les cultivateurs sont habituellement exposés et que l'ordre normal des choses est susceptible d'entraîner chaque année.
IMPORTANT : Le fait que l'intéressé perçoive des secours, des subventions ou des indemnités d'assurance le dédommageant des pertes qu'il a subies, ne fait pas obstacle au dégrèvement.

Montant du dégrèvement. Le dégrèvement est proportionnel à l'importance de la perte constatée sur la récolte d'une année. Dans la généralité des cas, la quotité des pertes est égale au rapport existant entre les quantités perdues et les quantités qui auraient dû être normalement récoltées. Lorsqu'un sinistre fait sentir ses effets pendant plusieurs années, la réduction est accordée, non seulement pour l'année du sinistre, mais également pour les années suivantes. Mais, dans ce cas, le dégrèvement est limité chaque année à la proportion de la perte résultant du sinistre pour l'année en cause.
Ce dispositif ne s'applique pas aux propriétés boisées sinistrées. Pour celles-ci, on procède à une nouvelle évaluation du revenu cadastral dans les conditions suivantes :
- sinistre total affectant l'ensemble de la parcelle : celle-ci est rattachée au sous-groupe des taillis simples si une production ligneuse subsiste, au groupe des landes dans le cas contraire ;
- sinistre total affectant une partie seulement de la parcelle : seule la zone sinistrée fait l'objet d'un nouveau classement ou changement de groupe dans les conditions ci-dessus ;
- sinistre partiel sur l'ensemble de la parcelle : on procède alors à un classement de la parcelle dans une classe inférieure de manière à tenir compte de la nouvelle densité du peuplement ou, à défaut, dans une classe spéciale créée à cet effet ;
- sinistre partiel affectant seulement une partie de la parcelle : l'évaluation de la seule partie sinistrée est modifiée, comme indiqué dans le cas précédent.

Le nouveau revenu cadastral ainsi déterminé au 1er janvier de l'année du sinistre est utilisé pour le calcul du dégrèvement à accorder : celui-ci est en effet égal à la différence entre la cotisation établie d'après l'ancien revenu cadastral et celle calculée avec le nouveau revenu cadastral.

Bénéficiaire du dégrèvement. Il s'agit du débiteur légal de l'impôt, c'est-à-dire, selon le cas, le propriétaire, l'usufruitier ou l'emphytéote. Cependant, le montant du dégrèvement de taxe foncière obtenu par le bailleur d'un bien rural bénéficie au fermier.
En cas de métayage, le montant du dégrèvement est accordé au propriétaire et au métayer dans la proportion fixée par le bail pour le partage des fruits. Mais cette disposition du code cural n'a pas d'incidence fiscale et l'Administration ne prononce le dégrèvement qu'au nom du contribuable soumis à la taxe foncière.
Pour bénéficier d'une réduction ou de la décharge de la cotisation, les contribuables concernés doivent adresser une réclamation au service des impôts du lieu de situation du bien dans les 15 jours du sinistre ou 15 jours au moins avant la date où commence habituellement l'enlèvement des récoltes.
Lorsque les pertes de récoltes affectent une partie notable de la commune, le maire peut formuler une réclamation collective au nom de l'ensemble des contribuables intéressés.

3° Pertes de bétail par suite d'épizootie

Un dégrèvement est accordé aux contribuables qui ont subi une perte de bétail par suite d'épizootie et qui produisent une attestation du maire de la commune accompagnée d'un certificat établi par le vétérinaire traitant.

Conditions de dégrèvement. Il est accordé seulement si les pertes résultent d'une maladie contagieuse ou infectieuse ayant atteint un grand nombre d'animaux dans la région de l'exploitation. Toutefois, aucun dégrèvement n'est accordé en cas de maladie, telle que la brucellose bovine, n'entraînant pas la mort du bétail.

Calcul du dégrèvement. Ce dégrèvement porte sur la taxe foncière et l'ensemble des taxes établies d'après les mêmes bases. Il est déterminé en fonction :
- de la partie des résultats de l'exploitation qui, par rapport à l'ensemble, peut être considérée comme revenant au cheptel vif ;
- de l'importance en valeur des pertes subies, diminuée, le cas échéant, des indemnités d'assurance perçues par l'exploitant comparées à la valeur globale de ce cheptel.

La quote-part de taxe à dégrever est égale au montant de la cotisation, multiplié par le produit de ces deux rapports.

EXEMPLE

Dans une exploitation, la part revenant au cheptel dans l'ensemble des produits est de 3/10e. Par suite d'épizootie, ce cheptel a été perdu pour 1/3 de sa valeur globale.
Si le montant de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et des taxes annexes s'élève à 3 000 F, le dégrèvement accordé sera égal à :
$3\,000 \text{ F} \times (3/10 \times 1/3) = 3\,000 \text{ F} \times 3/30 = 300 \text{ F}$.

Bénéficiaire du dégrèvement. Le dégrèvement est prononcé au nom du contribuable inscrit au rôle : propriétaire, usufruitier ou emphytéote, selon le cas. Pour les métayers et fermiers, les règles applicables sont les mêmes que celles prévues pour les dégrèvements pour pertes et récoltes.
REMARQUE : Le tribunal peut prononcer la déchéance de ces mesures lorsque l'exploitant a contrevenu aux dispositions légales relatives à la vaccination anti-aphteuse obligatoire.

Déclarations à souscrire

Tous les changements de consistance ou d'affectation d'une propriété non bâtie doivent être portés à la connaissance de l'Administration dans les quatre-vingt dix jours de leur réalisation définitive. La déclaration n° 6704 doit être adressée au bureau du cadastre du lieu de situation de la propriété (lettre recommandée de préférence).
Par ailleurs, le bénéfice des exonérations temporaires est subordonné à la déclaration du changement qui les motive.
En cas de déclaration tardive, l'exonération ne s'applique que pour la période restant à courir après le 31 décembre de l'année suivante.

Claude CAPELLE
GRAINETERIE
56, rue du Moulin
59154 CRESPIN
Livraison à Domicile
Tél. 27 45 40 48
Dépôt de BUTAGAZ - ELF ANTAR - PRIMAGAZ
TOTALGAZ - VITOGAZ

"DYNAMIC"
à BLANC-MISSERON
des commerçants sympas à votre service

PIERRE COIFFURE
Masculin - Junior
Blanc-Misseron - 27 45 43 12

LA MARQUISETTE
PATISSERIE ROUSSEAUX-VICO
Blanc-Misseron - 27 45 41 87

PHOTOVIDEO
HUGARD
Blanc-Misseron - 27 26 32 70

CHAUSSURES HD
M. et Mme HERBOMMEZ
LA BOTTINE
Blanc-Misseron - 27 45 41 05

Joseph Vandevelde
Boulangerie - Pâtisserie - Confiserie
Blanc-Misseron - 27 45 46 97

GERARDANY
COIFFURE
Blanc-Misseron - 27 45 42 78

DESTINE-SPORTS
Blanc-Misseron
27 45 58 17

La Bonne Table
Maison DE CONINK
Blanc-Misseron - 27 26 31 62

Garage de la Gare
Michel DEMORTIER
Blanc-Misseron - 27 45 57 09

ESCAUT EXPRESS
Transports - Taxis - Messageries
Blanc-Misseron - 27 35 16 14

LE TOURBILLON
CAFE - BRASSERIE - RESTAURANT
Blanc-Misseron - 27 45 44 03

LILI-MOD'
Blanc-Misseron
27 45 42 39

URBANISME

SIMPLIFICATIONS ADMINISTRATIVES EN MATIERE DE LOTISSEMENT

Vous êtes propriétaire dans un lotissement autorisé avant le 8/01/1978.
La commune disposant d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé, les règles spécifiques d'urbanisme contenues dans :
- l'arrêté de lotir ;
- le Plan de masse ;
- le règlement de construction ou le cahier des charges de votre lotissement ;

cesseront de s'appliquer à compter du **8/01/1988.**
Toutefois, les règles de droit privé régissant les rapports des colotis entre eux (statuts d'une Association Syndicale, etc...) resteront applicables.
Cette mesure est automatique : vous n'avez aucune formalité à effectuer.
Nous vous précisons que toute occupation du sol sera régie par le Plan d'Occupation des Sols de la Commune pour la délivrance des diverses autorisations (certificat d'urbanisme, permis de construire, déclaration de travaux, etc...).
Pour cela, vous devez réunir l'accord des 3/4 des propriétaires détenant les 2/3 au moins de la superficie des lots ou inversement.
Ces dispositions s'appliquent également aux « Permis Groupés » valant division parcellaire.
Vous êtes propriétaire dans un lotissement autorisé entre le 9/01/1978 et le 30/06/1986.
Les règles d'urbanisme spécifiques à votre lotissement cesseront de s'appliquer dans un délai de 10 ans à compter de la date d'approbation du lotissement dans les mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus.
Vous êtes invité à vous rapprocher de la Mairie pour tous renseignements complémentaires.

PHOTOVIDÉO
HUGARD
164, av. J.-Jaurès
Tél. 27 26 32 70
59920 QUIEVRECHAIN

La Marquisette
Pâtissier - Traiteur
Chocolatier-Glacier
Maison Rousseaux-Vico
15, Rue de Condé
(Blanc-Misseron) 59920 Quiévrechain
Téléphone 27 45 41 87
Pour vos réceptions :
Le Conseil du Professionnel s'impose

NOCES D'OR

Quatre couples ont été à l'honneur le Dimanche 5 Juillet 1987 à l'occasion de la célébration des NOCES D'OR.
Il s'agit de :
- M. et Mme DESORMEAUX - BOURGEOIS mariés à Thivencelle le 27 mars 1937
- M. et Mme LECOCQ - BONPAIN mariés à Cambrai le 11 Septembre 1937
- M. et Mme LE MAGUER - SALETA mariés à Crespin le 9 Octobre 1937
- M. et Mme LERNON - MAGNIER mariés à Crespin le 29 Mars 1937

LA VIE ASSOCIATIVE

CLUB 3e AGE - AMITIES LOISIRS

Le club « Amitiés loisirs » compte 93 adhérents ;40 à 50 personnes sont présentes tous les jeudis.

De nombreuses manifestations ont été organisées durant l'année 87.

8 Janvier	Fête des Rois
31 Janvier	Voyage publicitaire à ANNEVOIE (Belgique)
24 Mars	Assemblée Générale
11 et 12 Avril	Exposition des travaux
3 Mai	10e Anniversaire du Club
30 Mai	Visite écomusée de Fourmies Repas au Verger Pilote à MAROILLES
27 Juin	ZOO d'ANVERS
5 Septembre	Visite chez un propriétaire récoltant en Champagne
4 Octobre	Banquet annuel
15 Novembre	Repas au Père Mathieu à LANDRECIES
17 Décembre	Goûter de Noël.

U.N.R.P.A.

L'U.N.R.P.A. comptait 305 Adhérents au début de l'année et a eu à déplorer 11 décès jusqu'à ce jour.

Les activités 1987 furent variées.

22 Mars	Thé dansant
5 Avril	Journée détente avec Repas au Père Mathieu à LANDRECIES
16 Juin	Visite du Musée du Masque à BINCHE (B)
19 Août	Visite du Musée de la Mine à LEWARDE et repas au Titanic à AUBIGNY AU BAC
27 Septembre	Spectacle Holiday on Ice à LILLE
18 Octobre	Clôture de la semaine des Personnes Agées Salle des Fêtes.
7 Décembre	Assemblée Générale avec distribution de bons de Noël à utiliser chez les Commerçants de Crespin - Blanc Misseron

Suivi des Intérêts des Retraités.

L'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION DES FAMILLES DE CRESPIN

L'Association des Familles, rassemblant les familles nombreuses mais aussi les jeunes foyers, adhère à la Fédération des Familles de France. Elle est libre de tout lien politique, confessionnel ou syndical.

Elle compte cette année 252 adhérents en progression de 15 % par rapport à l'année écoulée.

Ses activités sont nombreuses.

Chaque lundi le Club Féminin accueille une bonne vingtaine de mères de famille. Y sont organisés des cours de couture animés par une monitrice rémunérée par l'A.P.E. (Accueil et promotion des étrangers), des travaux de peinture sur soie, de macramé, de tricot, des conférences sur des sujets divers, des voyages comme celui qui a emmené 50 personnes à la Foire de Lille et au Cirque ou une journée à la mer à Bray-dunes...

Ces dames réalisent deux bourses aux vêtements chaque année (printemps et hiver) qui connaissent de plus en plus de succès, en Octobre plus de 250 vêtements ont été vendus. Le rôle social de ces bourses aux vêtements est considérable. Elles permettent aux familles d'acheter des vêtements en excellent état et de propreté irréprochable à des prix très bas. Précisons que les vêtements invendus et non repris par les dépositaires sont remis à la Croix-Rouge ou à d'autres organismes humanitaires.

En 1988, une bourse aux jouets sera organisée peu avant les fêtes de fin d'année.

Soulignons que la carte d'adhérent permet de participer aux bourses organisées par les autres associations familiales du secteur.

Depuis plusieurs années deux fêtes sont mises sur pied.

- Une matinée récréative à l'occasion de la fête de Noël avec distributions de friandises aux enfants des adhérents présents à la fête et âgés de moins de 14 ans.
- Un concours de déguisement. Cette fête est toujours rehaussée par la présence d'un groupe de danse classique ou moderne, elle connaît un réel succès.

A la fête des Mères, l'association reçoit avec la Municipalité et à tour de rôle toutes les mamans de la ville.

L'Association met à la disposition de ses adhérents moyennant une très modique location.

- Une bétonnière (25 F/jour déposée chez Monsieur Hubert DEHOUVE, 102, rue Butor - tél. 27.45.55.45
- Un échafaudage (10 F/jour) de 2,50 m. de hauteur
- Une échelle double de 6 m. (10 F le premier jour, 5 F les jours suivants).

Pour ces deux matériels, s'adresser à M. et Mme Pierre DUBOIS, Rue Butor - Tél. 27.45.54.03

- Un décapeur thermique et une carrelette (5 F/jour chez Monsieur Gérard BAIL, Rue Butor - tél. 27.45.55.31

L'Association s'occupe des transports scolaires sur les lignes Quiévrechain-Condé, Vieux-Condé avec la société « Charter Bus ».

C'est Madame Michèle DUBOIS qui s'occupe de ce service.

Depuis la rentrée de Septembre, c'est la SEMURVAL qui assure le transport de nos enfants vers le C.E.S. de Quiévrechain.

L'Association participe activement à de nombreuses fêtes locales

- Présentation d'un char fleuri à la retraite aux flambeaux du 13 Juillet
- Remise de fleurs aux couples jubilaires à l'occasion des Noces d'Or.
- Engagement d'une équipe de Football au tournoi organisé par l'Amicale de l'Ecole de la Belle-Vue.
- Représentation au centre aéré de Crespin-Quiévrechain
- Représentation au C.C.A.S. (ex-bureau d'aide sociale)
- Représentation à la Commission de la culture

Nous invitons les familles à venir rejoindre l'association des Familles de Crespin qui fait preuve d'une activité sans cesse croissante.

S.A.R.L.
LE BATIMENT CRESPINOIS
Tous Travaux de Bâtiments
340, rue des Déportés
59154 CRESPIN **Tél. 27 45 55 44**
59163 THIVENCELLE **Tél. 27 45 50 79**

Réservez vos achats aux annonceurs présents dans cette édition

AMICALE LAIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE

«Dynamisme, disponibilité, dévouement » ; cette formule résume le rôle d'un amicaliste. Elle montre aussi le temps que passe tout amicaliste pour l'Ecole, car les activités sont nombreuses. En voici le détail :

* Repas dansant de la Saint Valentin le 14 Février 1987
* Opération « Du Champagne pour Pâques » (vente de grilles pendant les mois de Mars et Avril)
* Journée détente de pêche à la truite le 3 Mai 1987, où malgré le froid plus de 50 pêcheurs répondirent, avec leur famille, à notre appel. La bonne humeur régna toute la journée, bien qu'un certain 41 se soit fait souvent entendre.
* Fête des parents de l'Ecole Maternelle : Le samedi 23 Mai le thème « Les danses à travers le temps » permit aux parents de découvrir le talent de leurs enfants et ce dans une salle archicomble. En deuxième partie les spectateurs purent admirer tout le charme du groupe folklorique roumain « Saquadia ». Un merci aux maîtresses qui ont élaboré les danses et réalisé elles-mêmes les costumes.
* Kermesse - exposition le samedi 13 Juin. Malgré le mauvais temps nombreux furent les visiteurs.
* Engagement d'une équipe au tournoi de Sixte de l'ASBV les 27, 28 Juin. Notre équipe se mit en valeur en évitant la dernière place.
* Rallye touristique : le 6 Septembre. Cette journée permit aux nombreux participants de découvrir l'histoire et les charmes de notre région.
* Fin décembre : le père Noël de l'Amicale Laïque passera à l'Ecole maternelle distribuer un jouet à chaque enfant de l'école.

Les bénéfices réalisés au cours des différentes manifestations permettent de payer des spectacles d'animation et de marionnettes, aux enfants et de doter l'école maternelle d'un nouveau matériel didactique.

AMICALE LAIQUE DE L'ECOLE PRIMAIRE DU PARC

Bilan de l'année scolaire 1986/1987 :
L'amicale laïque de l'école primaire du Parc a organisé diverses manifestations afin d'améliorer le court passage des élèves dans l'école :

* Goûter de la Saint-Nicolas
* 1er Février journée de ski de fond à JALHAY (Belgique)
* 4 Avril repas dansant
* 16 Avril après-midi théâtrale avec le concours du Totem Théâtre de Colmar, goûter et remise de friandises.
* 28 Mai voyage à Bruges, la Hollande et les Iles Walcheren
* 21 Juin Kermesse annuelle avec distributions de prix.

Ainsi se clôture avec la kermesse la fin des animations de l'année scolaire.

Le Comité remercie la municipalité, le comité de parents d'élèves, les commerçants, les donateurs ainsi que toutes les personnes qui ont participé à nos diverses manifestations.

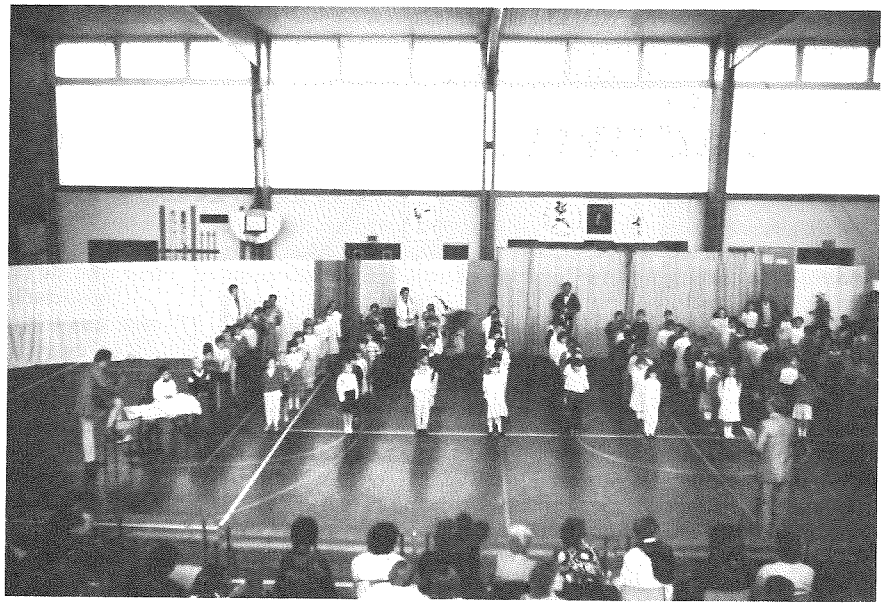

Fête de fin d'année. Ecole du Parc

HARMONIE MUNICIPALE

Bilan de l'Ecole de Musique

Année 1987 - 1988 = 43 élèves en 4 cours
1 classe 1ere année Solfège et Théorie : Initiaux - Débutants I
1 classe 2e année Solfège et Théorie : Débutants II - Préparatoire I
1 classe 3e année Solfège et Théorie : Préparatoire I et II
1 classe 4e année Solfège et Théorie : Elémentaire I et II

Parmi ces élèves, 17 suivent également les cours d'instruments dont 5 font maintenant partie de l'Harmonie.

Les cours ont lieu tous les lundis soirs à partir de 17 h 45 et les mercredis à partir de 13 h 30.

Ces cours sont assurés par :

Messieurs DEVOS André, LEGROS Alexis, COUTELLIER Daniel, DUSART Daniel, LAGACE François.

RESULTATS DES EXAMENS FEDERAUX ANNEE 1987

SOLFEGE ET THEORIE

- Division initiale
  - Mlle BOUTET Laetitia — Mention TRES BIEN
  - Mlle GAILLARD Vanessa — TRES BIEN
  - M. TISON Nicolas — TRES BIEN
  - M. MANGENOT Renaud — TRES BIEN
  - Mlle MANGENOT Edwige — BIEN
- Débutant II
  - M. VANDERSTEEN Franck — Mention TRES BIEN
  - M. VANDERSTEEN Bertrand — TRES BIEN
  - M. LAGACE David — BIEN
  - M. AMAND Jérôme — TRES BIEN
- Préparatoire I
  - Mlle BLAT Stéphanie — Mention BIEN
  - M. DECOCK Raphaël — BIEN
  - Mlle TISON Dorothée — ASSEZ BIEN
- Préparatoire II
  - Mlle BLAT Anabel — Mention ASSEZ BIEN
  - Mlle DEHON Dominique — TRES BIEN
  - M. DELOBELLE Cédric — TRES BIEN
  - M. OBIN Christophe — BIEN
  - Mlle RENARD Bénédicte — ASSEZ BIEN
- Elémentaire I
  - Mlle LEGRAND Sandrine — Mention BIEN
  - M. MATRINGHEM Régis — BIEN

INSTRUMENTS

- Débutants I
  - M. DELOBELLE Cédric (Flûte) — Mention BIEN
- Débutants II
  - Mlle RENARD Bénédicte (Flûte) — Mention TRES BIEN
- Préparatoire I
  - M. MATRINGHEM Régis (Cornet) — Mention TRES BIEN
- Préparatoire II
  - Mlle BLAT Anabel (Clarinette) — Mention BIEN
  - Mlle LEGRAND Sandrine (Flûte) — BIEN
  - Mlle GELDOF Isabelle (Flûte) — BIEN
  - Mlle BRICOUT Michaële (Clarinette) — BIEN

Outre ses participations aux défilés, l'Harmonie Municipale, sous la conduite de Monsieur DEBIEVE Roger son sympathique directeur, s'est produite deux fois à Crespin et effectué des déplacements à HENSIES (Belgique), VICQ et ROISIN (Belgique). Elle a collaboré aux programmes du 10e anniversaire du Club du 3e Age et de la fête des Mères.

Ont été décorés cette année de la médaille confédérale des vétérans avec palmes Messieurs COUTELLIER Etienne et QUINTART Michel.

La médaille fédérale de 15 ans de musique a été décernée à Messieurs COUTELLIER Daniel, SAROT Eric, ainsi qu'à Mesdames CLABAUT Jocelyne, GALIO Jeanne-Marie et GODIN Nadine.

DANZ CLUB JUNIOR

La Société Danz Club Junior compte actuellement 32 enfants de 6 à 15 ans.

Activités de l'année 1987

Démonstration de danses à l'occasion de :

- **8 Avril** — Souper des Sapeurs Pompiers
- **3 Mai** — 10e Anniversaire du Club 3e Age
- **20 Juin** — Ecole du Parc
- **29 Juin** — Ducasse de Crespin
- **18 Octobre** — U.N.R.P.A.
- **12 Décembre** — Association des familles
- **13 Juillet** — Char pour la retraite aux flambeaux

CLUB PHOTO

Comme chaque année le club photo Crespin 24 x 36 a l'intention d'offrir à la population de notre Ville, dans le cadre d'une semaine culturelle, une exposition le Samedi 19 et le Dimanche 20 Mars.

Cette année et ce pour la 5e fois nous nous devions de marquer cet événement par une attraction supplémentaire. Nous avons donc décidé de programmer un diaporama (projection de diapositives). Le thème n'en est pas encore arrêté.

Nous avons aussi décidé de reconduire ce qui a toujours eu un impact dès la 1ere édition de notre manifestation, c'est à dire une présentation de vieux appareils, généreusement prêtés par 2 collectionneurs de notre Commune, nous pensons atteindre et même dépasser le nombre de 100.

Les années précédentes plus de 300 visiteurs nous ont fait le plaisir de nous rendre visite. Enfin nous tenons à vous rappeler que le Club Photo Crespin 24 x 36 est ouvert à tous les photographes, amateur ou fanatique du petit format. Le club dispose d'un laboratoire équipé de 2 agrandisseurs mis à la disposition de ses membres désireux d'effectuer leurs travaux. Il est bien entendu que les membres peuvent contribuer à l'initiation des personnes qui le souhaiteraient.

Pour tous renseignements vous pouvez contacter M. Philippe GALIO, 410, Rue des Déportés Tél. 27.26.20.09 ou M. Capelle, 56, Rue du Moulin Tél. 27.45.40.48

RETRAITE AUX FLAMBEAUX

Un succès toujours grandissant

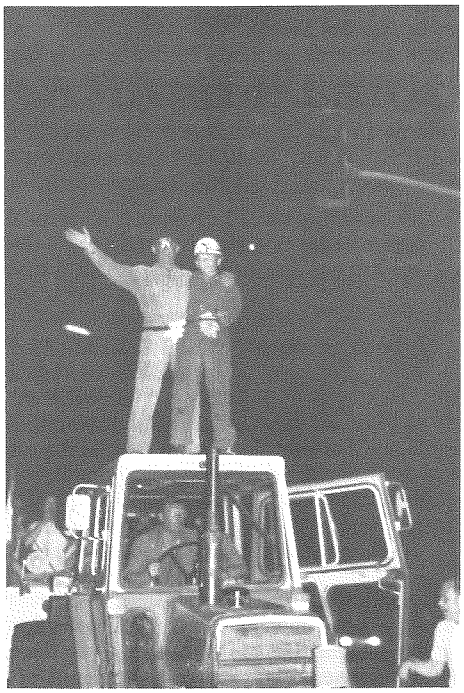

LES SPORTS

ALERTE MUNICIPALE DE GYMNASTIQUE

SAISON 1986-1987

COMPETITIONS F.F.G.

A ANZIN le 4 avril 1987 a eu lieu la compétition par équipe - finale d'arrondissement A.B.C.

Les Minimes : BOTTIAU Virginie, RINGUET Nelly, OLRY Blanche, WEISS Muriel, MASSON Céline

terminèrent 1ère sur 6 avec 105,21 et furent qualifiées en Départementale A.

Les Benjamines : BLANCHART Marjolaine, LARBI Samantha, MASSON Stéphanie, GELDHOF Nathalie, HACHANI Nejla, BROCARD Isabelle

terminèrent 4e sur 7 avec 89,42 et furent qualifiées en Départementale B.

A LYS LES LANNOY le 24 mai 1987 - finale départementale A - les Minimes terminèrent 16e à cause d'une équipe restreinte par la maladie.

A COUDEKERQUE BRANCHE le 31 mai 1987 - finale départementale B - les Benjamines se classent 5e sur 20.

A CAMBRAI le 10 octobre 1987 eurent lieu les critériums individuels féminins d'Arrondissements.

- Les Benjamines

MASSON Stéphanie	15e sur 18
LARBI Samantha	16e sur 18

sont qualifiées en régionale B où elles se classent

MASSON Stéphanie	27e sur 56
LARBI Samantha	34e sur 56

- Les Minimes

MASSON Céline 9e sur 24 est qualifiée pour la départementale B à HAUTMONT où elle se classe 7e sur 41

WEISS Muriel 5e sur 24 est qualifiée pour la départementale A à Hautmont où elle se classe 27e sur 49 et qualifiée pour la régionale B à VALENCIENNES où elle se classe 6e sur 30.

COMPETITIONS F.S.G.T.

A HERIN le 21 février 1987

Compétition 2 agrès

Débutantes Benjamines :

MASSON Stéphanie	9e sur 28 avec 12,80
LARBI Samantha	11e sur 28 avec 12,40
HACHANI Nejla	18e sur 28 avec 10,10
LEGRAND Linda	18e sur 28 avec 10,10
GELDHOF Nathalie	24e sur 28 avec 8,30

Débutantes Minimes :

MASSON Céline	2e sur 12 avec 14,30
BOTTIAU Virginie	3e sur 12 avec 13,50

Promotion Minimes

WEISS Muriel	1ere sur 6 avec 16,40

Promotion Cadettes :
RINGUET Nelly — 4e sur 5 avec 15,30
Débutants Masculins Benjamins :
BAILLEUX Sébastien — 3e sur 9 avec 11,10
LUDWIG Rudy — 4e sur 9 avec 10,30
COLAU Lionel — 6e sur 9 avec 7,30

A RAISMES le 28 mars 1987
Compétition 2 agrès -sol et poutre-
Débutantes Benjamines :
BLANCHARD Marjolaine — 10e sur 34 avec 13,75
MASSON Stéphanie — 11e sur 34 avec 13,55
LARBI Samantha — 12e sur 34 avec 12,55
HACHANI Nejla — 15e sur 34 avec 12,35
GELDHOF Nathalie — 26e sur 34 avec 11,05
LEGRAND Linda — 32e sur 34 avec 10,45
Débutantes Minimes :
ORLY Blanche — 3e sur 14 avec 15
MASSON Céline — 9e sur 14 avec 11,30
BOTTIAU Virginie — 14e sur 14 avec 9,55
Promotions Benjamines :
BROCARD Isabelle — 2e sur 7 avec 13,45
Promotions Minimes :
WEISS Muriel — 3e sur 7 avec 11,95

A MARLY le 18 avril 1987
Finale arrondissement 4 agrès
Débutants Benjamines
MASSON Stéphanie — 4e sur 28 avec 29,05
LARBI Samantha — 5e sur 28 avec 28,90
HACHANI Nejla — 11e sur 28 avec 26,30
LEGRAND Linda — 12e sur 28 avec 25,80
BLANCHARD Marjolaine — 19e sur 28 avec 23,10
Débutantes Minimes
BOTTIAU Virginie — 1e sur 10 avec 27
Débutants Benjamins
BAILLEUX Sébastien — 3e sur 8 avec 32,65
LUDWIG Rudy — 4e sur 8 avec 29,15
COLAU Lionel — 6e sur 8 avec 25,65
Promotion Benjamines
BROCARD Isabelle — 8e sur 9 avec 20,90
Promotion Minimes
WEISS Muriel — 1ere sur 7 avec 28,30

A ST-POL-SUR-MER le 7 juin 1987
finale régionale
Débutantes Benjamines
SAUT
MASSON Stéphanie — 4e sur 11
LARBI Samantha — 7e sur 11
HACHANI Nejla — 9e sur 11
SOL
MASSON Stéphanie — 2e sur 9
LARBI Samantha — 5e sur 9
LEGRAND Linda — 8e sur 9
HACHANI Nejla — 9e sur 9
Débutantes Minimes
SOL
MASSON Céline — 1ere sur 4
OLRY Blanche — 2e sur 4
BOTTIAU Virginie — 4e sur 4
SAUT
MASSON Céline — 1ere sur 4
BOTTIAU Virginie — 2e sur 4
OLRY Blanche — 3e sur 4
Promotion Benjamines
SAUT — BROCARD Isabelle — 6e sur 6
POUTRE — BROCARD Isabelle — 6e sur 6
Promotion Minimes
SAUT — WEISS Muriel — 1ere sur 6
POUTRE — WEISS Muriel — 1ere sur 6
Benjamins Débutants
SOL
LUDWIG Rudy — 2e sur 6
BAILLEUX Sébastien — 3e sur 6
COLAU Lionel — 5e sur 6
SAUT
BAILLEUX Sébastien — 3e sur 6
LUDWIG Rudy — 4e sur 6
COLAU Lionel — 5e sur 6

A MAING le 13 juin 1987 a eu lieu la coupe Eveil
Poussines
SAUT
BAILLEUX Annabelle — 1ere
HIVET Sophie — 3e
POUTRE
BAILLEUX Annabelle — 1ere
HIVET Sophie — 6e
SOL
BAILLEUX Annabelle — 1ere
HIVET Sophie — 7e
BARRE
BAILLEUX Annabelle — 4e
Poussins
BAILLEUX Ludovic
Saut 3e - Sol 2e - Barres parallèles 6e - Barre fixe 7e

Nous félicitons aussi : BROCARD Dorothée
RINGUET Claudine
MASSON Françoise
TIGHILT Saïd
qui ont passé avec succès le niveau 2 de juges.

CRESPIN TENNIS CLUB

RESULTATS DE LA SAISON SPORTIVE 1986-1987

Inter Clubs Hiver :
Hommes 1 : Termine 6e de sa poule en 2e division régionale
Hommes 2 : Termine 2e en 2e division district et se maintient
Féminines : Termine 3e en 4e division flandres et se maintient
Minimes garçons : Termine 1ere en 2e division district et monte en 1ere division pour l'été.
Equipe composée de Rodolphe DECOCK, Patrick DELOBELLE, Fabien DESERT, Sylvain GADEYNE, Vincent GAUTHIER, Patrice GHISGAND, Julien GRONIER et RUDY MONTUELLE.

Inter Clubs Eté :
Hommes 1 : Termine 2e exaequo en 4e Division régionale et se maintient dans cette division
Hommes 2 : Termine 3e en 7e Division régionale et se maintient.
Minimes garçons 1 : termine 6e en 1ere Division Sambre-Escaut contre des clubs tels Maubeuge, Cambrai, Valenciennes...
Equipe composée de Fabien DESERT (30/3), Patrick DELOBELLE, Olivier DRESER et Jérôme MARIAGE.
Minimes garçons 2 : Termine 1ere de sa poule en 3e Division Sambre-Escaut et monte en 2e Division. Perd dans la poule finale contre MARLY en 1/2 finales.
Equipe composée de Patrice GHISGAND (30/3), Juilen GRONIER, Laurent LACHAUSSEE et Rudy MONTUELLE.
Benjamins garçons : termine 1ere en 2e Division Sambre-Escaut et monte en 1ere Division.
Est sacrée championne de district grâce à sa victoire en finale sur ANZIN.
Equipe composée de Sylvain GADEYNE, Vincent GAUTHIER, Alexis BOCAHUT et Rodolphe DECOCK.

PLANCHON André
PLOMBERIE - SANITAIRE
RAMONAGE
Nettoyage chaudière et feu
383, rue des Déportés - 59154 CRESPIN
Tél. 27.42.92.52

L'ECLAIR SPORTIF CRESPINOIS

Juniors 1ere Division

Pupilles excellence

Résultats obtenus pour la saison 1986-1987

- SENIORS A :
  7e en 1ere Division
- SENIORS B :
  6e en 3e Division
- JUNIORS : 6e en promotion de 1ere Division, accèdent en 1ere Division
- MINIMES : 8e en 1ere Division, bon comportement en 1ere Division
- PUPILLES A : 5e en division Excellence, résultats satisfaisants.

Toutes nos équipes se sont classées honorablement, l'équipe CADET a remporté le tournoi de Vieux-Condé la Solitude et celle des PUPILLES A le tournoi de WIERS (Belgique) pour la 2e fois consécutive.

Notre tournoi de jeunes connait un succès d'année en année.

Minimes 1ere Division

ETOILE FEMININE CRESPINOISE

Actuellement l'E.F.C. ayant battu les 2 premiers de ce championnat de 1ere Division, se retrouve 2e de ce groupe.

ALERTE CRESPINOISE DE BASKET BALL

Lors de son Assemblée Générale du 18 Septembre 1987, l'A.C.B.B. a élu son nouveau Comité Directeur. Ainsi, Jean-Pierre LECLERCQ fut élu Président. Edouard Koziol et Jean-Marc HAYOIT sont les deux nouveaux Vice-Présidents. Laurent JOLY et son adjoint Pierre LERNOULD s'occupent eux du Secrétariat. La trésorerie reste le domaine de Jean-Luc COLMONT et de son adjoint Bernard BRICOUT. Alain DEE, Jean-Michel DEE, Patrick VANDESTEEN, Bernard CORNET et Marie-Christine MORTIER sont les nouveaux membres de ce comité.

Le bilan de nos équipes la saison écoulée fut assez positif. L'équipe « FANION » pour sa montée en Division Supérieure fit mieux que se maintenir, car elle termina troisième et aurait pu même monter si elle n'avait pas eu autant de blessés.

L'équipe « RESERVE » termina deuxième de sa poule et joua les barrages pour la montée. Et ce n'est qu'en finale des barrages qu'elle perdit la montée.

L'équipe « JUNIORS » ne put se qualifier pour la phase finale, mais leur consolation fut de terminer premier de la poule des mals classés. Ils terminèrent dont septième sur douze.

Notre équipe « CADET », qui évolua en « DEPARTEMENTALE » éprouva beaucoup de mal à rivaliser avec des jeunes dont certains sont de futurs espoirs. Ils terminent quand même huitième sur douze.

Enfin notre équipe « FEMININE » termina sixième sur dix pour sa première participation en championnat « Promotion Départementale ».

Actuellement le championnat est repris. L'équipe « PREMIERE » dont l'effectif est resté inchangé est deuxième avec quatre victoires et deux défaites. Et elle vient notamment de remporter une magnifique victoire devant Saint-Amand, Leader jusque là invaincu.

L'équipe « RESERVE » est elle première avec 5 victoires et une défaite.

L'équipe « JUNIORS » ayant pris les plus gros morceaux d'entrée de championnat, compte bien faire mieux. Et c'est déjà ce qu'elle a fait en allant gagner à Valenciennes.

L'équipe « CADET » qui est composée pour les deux tiers de jeunes qui n'ont jamais joué au Basket, mais grâce à leur esprit d'équipe et la bonne ambiance qui règne dans cette équipe, (sans oublier leur savoir faire), deux victoires sur six matches sont à mettre à leur actif.

La plus malheureuse de notre club est notre équipe Féminine. Ayant perdu des titulaires pour blessures, d'autres joueuses n'étant pas qualifiées auprès de la fédération, elles n'ont pas encore remporté un match. Maintenant tous ces problèmes sont presque réglés. Les victoires doivent arriver.

L'A.C.B.B. vous rappelle que l'entrée à la salle est gratuite et que ces cinq équipes attendent de nombreux Supporters.

LE KARATE CLUB DE CRESPIN

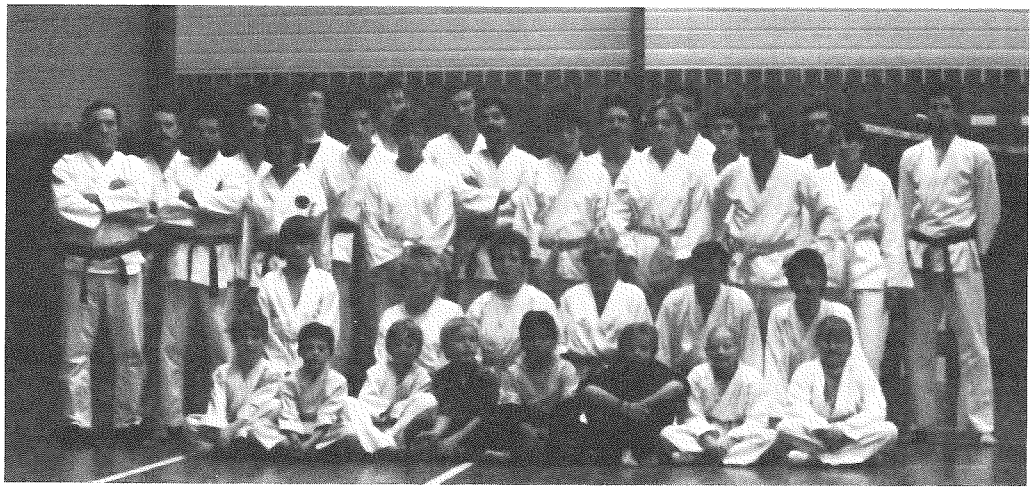

M. PORT et les élèves du KCDC

Histoire du Club

Le Karaté Club de Crespin (KCDC) a été créé en 1975.

Les cours sont dispensés par M. Gérard PORT, ceinture noire deuxième dan, diplômé d'état et pionnier du Karaté dans la région, le mardi de 17 h 30 à 20 h 30 et le vendredi de 18 h 00 à 19 h 30 à la salle « la Renaissance » de Crespin.

Le Comité comprend un Président : André LECOEUVRE, un vice-président : Francis TISSOT, un trésorier : Jean-Claude SILLE, un secrétaire : Serge CABRE. Membres : BOULANGER Corinne, ZAOUI Driss, ZAOUI Laurence.

Outre la pratique de cet art martial, le Club organise également des sorties (piscine, patinoire et footings).

Chaque année, le KCDC organise, le 1er Mai, une démonstration gratuite à la salle des sports de CRESPIN avec au programme des RANDORIS (combats) KATAS, NUNCHAKU, BO (baton) et CASSE.

Le club compte actuellement plus de 40 Membres.

Les résultats

1987 a apporté au club une ceinture noire féminine (Corinne BOULANGER) et une nouvelle ceinture technique (Michel BOURLIER). Le club participe également aux différentes coupes régionales et a organisé une démonstration à FOREST EN CAMBRESIS.

L'Art Martial

Le karaté n'est pas, comme on le croit souvent, un sport violent mais au contraire une très bonne gymnastique du corps et de l'esprit. Le travail y est de rigueur mais la camaraderie aussi. Il peut être, en outre pratiqué à tout âge, et par tous sexes.

Les jeunes et moins jeunes intéressés par la pratique de cet art martial sont prié de se présenter à la Salle « La Renaissance », rue Désiré Pélabon à CRESPIN, au cours des séances d'entraînement. Nous vous y attendons nombreux.

Corinne BOULANGER et les « Karatékates »

LES FRANCS ARCHERS

Résultats 1987

	Nbre de prix abattus	Classement
DANGREAU Alain	11	1er
DROULLEZ Alain	11	1er
HAMMAD Gérard	10	3e
PLACHEZ Claude	06	4e
HAMMAD Sébastien	05	5e
DROULLEZ Raymond	05	5e
TASSIN Christophe	05	5e
GOLINVAL René	04	8e
DEUDON Michel	04	8e
ROLAND Patrick	03	10e
SAUDOYER Jean-Pierre	03	10e
HERLIN Léon	03	10e
DEUDON Jean-Marc	03	10e
RINGUET Bernard	02	14e
HAMMAD Valérie	01	15e
BLAT Jean-Michel	01	15e
MAILLE Christian	01	15e
GOLINVAL Joël	01	15e

Christophe TASSIN est sacré ROI 1987-1988.
DROULLEZ Raymond est sacré VICE ROI.

LES CARABINIERS CRESPINOIS

Résultat du tir UFOLEP sur 19 Tirs

1°) DUFOUR S.	2031 P.
2°) CAPORALE J.	2021 P.
3°) HERLIN L.	1953 P.
4°) DANGREAU A.	1945 P.
5°) TAA MALLAH S.	1865 P.
6°) LUDEWIG J.L.	1797 P.
7°) LUDEWIG F.	1722 P.
8°) JOURDOIS H.	1656 P.
9°) LUDEWIG M.	1636 P.
10°) DUFOUR B.	1444 P.
11°) LEMOINE E.	1093 P.
12°) MARISSAL G.	80 P.
13°) JOURDOIS G.	79 P.

Résultat du tir U.I.T. sur 8 Tirs

1°) CAPORALE J.	810 P.
2°) DUFOUR S.	799 P.
3°) DANGREAU A.	734 P.
4°) TAA MALLAH S.	637 P.
5°) HERLIN L.	368 P.
6°) LEMOINE E.	141 P.
7°) LUDEWIG M.	71 P.

Résultat du tir PISTOLET sur 18 Tirs

1°) DUFOUR S.	1851 P.
2°) HERLIN L.	1687 P.
3°) CAPORALE J.	1595 P.
4°) JOURDOIS H.	730 P.

Résultat du tir du ROI à l'oiseau

1er Prix 100,00 Frs + 1 coupe à Monsieur LEMOINE Emile
2e Prix 150,00 Frs + 1 coupe à Monsieur HERLIN Léon
3e Prix 150,00 Frs + 1 coupe à Monsieur CAPORALE Joseph
4e Prix 200,00 Frs + 1 coupe à Monsieur JOURDOIS Henri - ROI 1987.

Il revint à Monsieur DUFOUR de proclamer les résultats ci-dessus.

La saison 87 achevée, Henri JOURDOIS - Roi pour un an chez les Carabiniers Crespinois.
Samedi 12 Décembre 87 au siège des carabiniers s'est disputé le « Tir du Roi » ainsi nommé parce que le tireur sortant vainqueur est intronisé roi pour un an, il s'agissait d'un tir à l'oiseau. Une quizaine de sociétaires s'est présentée au pas de tir le long de l'après-midi et c'est finalement Henri JOURDOIS qui remporta la palme sinon la couronne.
La remise des prix s'est déroulée en présence de Messieurs BOULET, Maire - CAPELLE, Adjoint - NAMUR et PARENT, Conseillers.
Monsieur BOULET procéda à la remise des prix en annonçant le classement sur l'ensemble de la saison 87.
Tout naturellement la réception se transforma en une soirée familiale où régnait une très chaude ambiance.

M. Merlin remporte le prix des Carabiniers

Le sixième grand prix Joseph-Verdier organisé par les « Carabiniers crespinois » a été remporté par Michel Merlin de Quarouble. Cette compétition de tir à l'oiseau a réuni 25 tireurs qui ont été récompensés par de généreux donateurs.

Le palmarès : 1er oiseau, Roger Trouvilliers (Rombies) ; 2, Roger Rocq (Escautpont) ; 3, Emile Lemoine (Crespin) ; 4, Henri Jourdois (Crespin) ; 4, Michel Merlin (Quarouble).

LA GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN POUR ADULTES

La saison 86-87 s'est bien déroulée avec 70 adhérents et un nombre important de participants aux divers cours de gymnastique. Elle s'est terminée par la préparation du char et la retraite aux flambeaux du 13 Juillet.

La rentrée sportive s'est faite en septembre avec quatre cours de G.E.A.

Le mardi de 14 h 15 à 15 h 15 et de 18 h 30 à 19 h 30
Salle des Fêtes municipale
Le jeudi de 14 h à 15 h à la salle des Fêtes de THIVENCELLE
Le vendredi de 9 h à 10 h à la salle des sports J. MUREZ
Mesdames HUBERLAND et BROCARD animent ces différents cours.
Les cours sont toujours possibles aux heures de cours.

PELOTE BALLE CRESPINOISE

La saison 1987 a été bien décevante quant aux résultats.

Ceci est dû en majeure partie aux joueurs qui pour raisons professionnelles ont été amenés à quitter la région. Nous avons eu ainsi six départs. Cela fait beaucoup pour un petit club comme le nôtre.

D'autre part, la Fédération nous a empêchés de rencontrer des clubs de Pelote Ouvrière. Ce qui nous a amenés à ne pas prévoir de luttes les jours de Ducasses.

Nous avons eu la douleur de perdre notre trésorier et ami René DEFOSSEZ. C'est un gros handicap pour le Comité car ses conseils étaient fort écoutés.

Nous avons acquis un nouveau joueur pour la saison prochaine. Des pourparlers sont en cours pour un nouveau renfort. Notre but avoué est de retrouver l'élite du jeu de balle le plus vite possible.

Dans cette optique, il serait souhaitable que les supporters reviennent, en nombre, encourager leur équipe.

LA BOULE CRESPINOISE

Créée en 1980, la Boule Crespinoise continue avec persévérance. Elle est un passe temps possible et agréable. Quand le temps le permet les joueurs aiment se rencontrer en fin d'après-midi pour les entraînements. La Société compte aujourd'hui 27 membres. Quatre concours ont été organisés en 1987 réunissant environ une centaine de joueurs (Habitants du SIVOM).

Le concours de la Société se déroule en championnat, les joueurs se rencontrant les uns, les autres. Ce championnat se termine par une réception au cours de laquelle sont remis les récompenses, les trophées et les coupes.

Au classement, derrière Monsieur SOUDRY, on trouve :

2°) Monsieur SAUDOYER Jean-Pierre
3°) Monsieur MONTAY Christian
4°) Monsieur MERCHIER Robert
5°) Monsieur PAWLOWSKI Raymond
6°) Monsieur HERLIN Léon
7°) Monsieur PLACHEZ Claude
8°) Monsieur BOUVIER Georges
9°) Monsieur RIMAUX Christophe
10°) Monsieur RIMAUX Claude
11°) Monsieur LEWILLON André
12°) Monsieur LEDUC Michel
13°) Monsieur DELCROIX Jean-Jacques
14°) Monsieur LEROY Abel
15°) Monsieur FLAMME Jacques
16°) Monsieur KOZIOL Claude
17°) Monsieur CUENOT Louis
18°) Monsieur BLAT Jean-Michel
19°) Monsieur CORNET Bernard
20°) Monsieur CHARLES Claude
21°) Monsieur BLAT Guy
22°) Monsieur GRANDI Lucien
23°) Monsieur LHOIR Vincent
24°) Monsieur MARIAUL Robert
25°) Monsieur MARISSAL Georges
26°) Monsieur RAMBOUX Maurice
27°) Monsieur LEROY Francis

En raison de la fermeture du Café Essence, pour tous renseignements concernant la société, s'adresser chez M. JOURDOIS, 2, rue Robert Naveau.

ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ECOLE BELLE VUE

Créée en Juin 1985, suite à son premier tournoi intersociétés, l'Association sportive de l'Ecole Bellevue regroupe le personnel enseignant, le Comité de Parents ainsi que des personnes qui s'intéressent à la vie de cette école.

Cette association a pour objet d'apporter une aide à l'école Belle Vue ainsi qu'à l'Ecole de Football (sport point I) et de participer à une animation communale (rapprochement des Sociétés crespinoises).

Cette année, plusieurs manifestations ont été organisées :

- un goûter a été offert aux enfants de l'Ecole de football le 7 février 1987.
- une journée d'athlétisme s'est déroulée le 6 Juin 1987 à l'issue de laquelle un magnifique compas fut remis à tous les enfants de l'Ecole.
- enfin, les 27 et 28 juin derniers, un tournoi de football à 6 réunissait 18 sociétés de la ville et vit la victoire du Comité de l'E.S.C. devant une équipe de parents de l'Ecole Bellevue.
- en outre, les enfants de l'Ecole de football ont participé à des tournois inter-écoles. Ils ont rencontré QUIEVRECHAIN, QUAROUBLE, ONNAING et CONDE MACOU.
- le 3 Juin 1987, c'est en présence de Monsieur le Maire de CRESPIN que l'Association a reçu toutes ces écoles et a offert boissons et gâteaux à tous les enfants.
- en 1988, l'Association sportive a prévu de reconduire toutes ces activités :

a) le 6 Février 1988 : goûter pour les enfants de l'Ecole de Football
b) les 11 et 12 Juin 1988 : tournoi de football intersociétés.
c) en fin d'année scolaire : remise d'un cadeau à tous les élèves de l'Ecole Bellevue.

SOCIETE COLOMBOPHILE « LES FRANCS COEURS »

Palmarès Année 1987

VIEUX :
1°) - SALENGROS Paul
2°) - JANIKOWSKI Edmond
3°) - CHAMAT Gustave
4°) - TAMBRUN Claude
5°) - LECOCQ Michel

1 AN :
1°) - BAJARD Père et Fils
2°) - CHAMAT Gustave
3°) - TAMBRUN Claude
4°) - SALENGROS Paul
5°) - JANIKOWSKI Edmond

JEUNES :
1°) - JANIKOWSKI Edmond
2°) - MARTIN Philippe
3°) - TAMBRUN Claude
4°) - ROUSSEL Jean-Paul
5°) - SALENGROS Paul

Exposition du 22 Novembre 1987 au Standard

JUGES : Messieurs SALENGROS Paul et STRADY Roger
A VIEUX MALES : 1er ROUSSEL J.P. - 2e TOURNEUR F. 3e BAJARD C.
A MALES 1 AN : 1er TAMBRUN C. - 2e TAMBRUN Claude
A JEUNES MALES : 1er CHAMAT Gustave - 2e LECOCQ M. 3e VANET S.
A VIEILLES FEMELLES : 1er CHAMAT G. - 2e TOURNEUR F. - 3e VANET S.
A FEMELLES 1 AN : 1er ROUSSEL J.P. - 2e TAMBRUN C. 3e TOURNEUR F.
A JEUNES FEMELLES : 1er CHAMAT G. - 2e CHAMAT G. 3e BAJARD C.
PRIX d'excellence : CHAMAT Gustave.

Les récompenses des championnats, les différentes coupes et les prix de l'exposition furent remises sous la présidence de Monsieur JANIKOWSKI Edmond et de Monsieur AMAND Henri, Adjoint de Monsieur le Maire.

HISTOIRE DE CRESPIN (suite)

DE SAINT ADELIN A L'INVASION DES NORMANDS

Le successeur de Saint Landelin comme Abbé de Crespin fut Saint Adelin, son compagnon de toujours. Qui fut son successeur ? Le document qui suit, peut seul nous renseigner sur les 200 ans entre la fondation et l'Invasion des Normands :

« Nous Lothaire, roi, voulons que tous sachent que Adalbert, notre dévoué et fidèle intendant, a mis sous nos yeux un acte authentique qui rapportait comment autrefois Clovis, roi des Francs, avait conféré certains biens sis dans le pays de Hainaut et le comté de Thessandrique, au monastère de Crespin, dédié à Saint-Pierre et où repose le corps de Saint Landelin ; mais plus tard, en certaines circonstances, ces biens furent subrepticement enlevés au monastère et concédés par la munificence royale et à titre de bénéfices à certains administrateurs du bien public. C'est pourquoi Huebert, notre cher conseiller et vénérable Abbé, avec le susdit Adalbert : ont demandé à notre clémence royale que ces mêmes biens fussent, par notre commandement, rendus au monastère... ».

Cet acte est de l'an 856 et Huebert, dont il est question était certainement Abbé de Crespin.

LES NORMANDS

Au IXe siècle, les Normands firent irruption dans le Hainaut...

« Tous les successeurs de Saint Landelin, disent les Annales, jusque l'an 870, que le monastère fut entièrement détruit par les Normands et les Vandales, ont été ensevelis avec les ruines aussi bien que les titres et mémoires de la fondation ».

Henri d'Oultreman écrit : « En 881, les Normands brûlèrent l'église de Crespin ».

Le corps de Saint Landelin aurait été d'après Reiffenberg, transporté près de Mons dans les caves de Château-Lieu... c'est pourquoi, écrit-il, autrefois, les gens de Mons avaient coutume d'aller chaque année avec des flambeaux visiter dévotement une des caves du vieux château ; parce que suivant la tradition les corps de Saint Waudru... Saint Landelin... et d'autres, y avaient été cachés pour les dérober aux profanations des Normands.

Après l'invasion des Normands, le monastère de Crespin demeura dans son état de confusion et sans régularité cinquante ans environ. Il passa, dit Albéric aux mains des Seigneurs séculiers, qui chargèrent quelques chanoines de relever en partie le monastère et d'y célébrer les offices divins.

ETIENNE, EVEQUE DE CAMBRAI ET ABBE DE CRESPIN

L'évêque de Cambrai, Etienne, usant des droits que la donation de Charles le Simple lui accordait en 920 et par suite de la décision de Charles III, prit le titre d'Abbé de Crespin. Il plaça l'Abbaye de Saint Landelin sous la protection de l'église Notre Dame et y envoya des chanoines réguliers qui y vécurent en commun.

Les comtes et empereurs interviennent pour rendre les propriétés qui avaient appartenu au monastère.

« Nous, Henri 1er, roi des Romains, voulons que les biens et revenus que possédait l'Abbaye de Crespin soient possédés par les chanoines. Nous leur confirmons les 15 hobas sis à Crespin, les 9 situés à Onnaing, les revenus de l'église d'Harmignies avec ses 30 manses, ceux d'Emple avec son église et ses 30 manses...

« Un avoué rendra la justice sur toutes les terres qui sont sous la juridiction de l'Abbaye...

... le jour de plaidoirie, l'avoué recevra du couvent un pain, une mesure de miel et ses hommes auront droit au rafraichissement...

Quant à nous, nous lui concédons un bœuf, une hémère de miel, neuf fertelles de bière d'orge, un chaudron avec un plat et une fourchette en bois, des chandelles, du poivre, des oies, des poules et du pain blanc suffisamment pour se sustenter...

Nous statuons qu'aucun de nos successeurs, roi, empereur, duc et comte, ne pourra jamais enfreindre ou violer ces édits ».

En outre, il était bien difficile de vivre en ce Xe siècle dans un pays par lui-même pauvre et dépeuplé, sur lequel avait passé tant d'invasions et tant de guerres... La misère était si grande qu'il fallut autoriser le commerce d'échange dans le Hainaut et les provinces voisines.

Le peuple était réduit à un véritable état de servitude et traité en esclave. Le roi dépouillé de presque toutes ses prérogatives, sans autorité pour former ou faire exécuter des lois, ne pouvait ni protéger l'innocent, ni punir le coupable.

Pour échapper à la puissance des grands ou Seigneurs, beaucoup se donnaient aux monastères. D'autres, conservant leurs biens et leur liberté, demandaient la protection des monastères ; ils jouissaient de la paix et de la sécurité, tandis qu'autour d'eux régnait le désordre. Heureux et reconnaissants, ces gens payaient aux Abbayes une redevance ou leur rendaient quelques services. C'est ainsi que tous ont concouru à former un patrimoine aux religieux ; entre leurs mains laborieuses et économes, ces biens se sont accrus. La piété et le travail, voilà les sources pures de la richesse des monastères que la cupidité leur envie : dit Migne dans le Dictionnaire des Ordres religieux.

RETABLISSEMENT DES BENEDICTINS 1080

La mort de Charles le Simple, les invasions des Hongrois, les rapines des bandes de Robert le Frison étant survenues, tout ce qui avait été relevé depuis les invasions normandes fut de nouveau détruit et ravagé.

Toutes les Abbayes situées sur les bords de Sambre et d'Escaut furent pillées et incendiées, leurs biens « détachés et donnés en bénéfice aux guerriers ».

Tel fut le sort du monastère Saint Landelin.

Il tomba de nouveau sous la puissance des séculiers, désignés sous le nom d'Avoués. Ils maintinrent néanmoins les chanoines qui vécurent d'abord « pieusement » mais qui ensuite tombèrent dans un tel relachement qu'ils vendirent et aliénèrent la plupart des biens du monastère.

« Ce lamentable spectacle » suscita des réactions inverses. Par l'intervention de Gérard II, évêque de Cambrai et celle de Baldéric, Sire de Roisin, en 1080 Bauduin 1er, Comte de Hainaut conjointement avec sa mère, Richilde, Comtesse de Hainaut et de Flandres, expulsa les chanoines du monastère de Crespin et le fit restituer aux religieux de Saint Benoit.

Mais comme les chanoines avaient beaucoup négligé et même aliéné les biens, il fut nécessaire d'établir un acte de restitution « afin d'obliger les chanoines et les avoués »... Chrétien, Alemen, Anselme, Gautier, Legrand, doivent restituer aux dits religieux... ce qui fut fait moyennant un prix raisonnable qui leur fut payé de la part de Bauduin et de Richilde. En outre, ils restituèrent à Saint Landelin la forêt d'Amblise ; le long pré avec les autres et en général, tout ce qu'ils possédaient à Crespin à partir du nouveau fossé.

RENIER, MOINE D'HASNON ELU ABBE DE CRESPIN

A l'Abbaye d'Hasnon, édifié en 1070, vivait un moine modeste, caché : mais bien connu de ses frères pour sa science, sa prudence, sa piété : Rénier.

Il fut choisi pour gouverner le monastère Saint Landelin. Elu Abbé, il reçut la bénédiction le 8e jour des ides de juin 1080 de Gérard, évêque de Cambrai, assisté de Bauduin de Jérusalem (c'est la temps des croisades).

Renier avait amené avec lui quelques religieux des plus réguliers d'Hasnon, avec lesquels il commença la restauration des anciens bâtiments, construisit une nouvelle église, rétablit la conventualité et vécut avec ses frères dans la plus grande régularité.

Le monastère s'enrichit de nombreux dons : en 1089, Ermentrude, épouse de Bauduin donna à l'Abbaye toutes ses terres cultivées ou incultes sises à Sebourg. Une femme de Crespin, nommée Jeanne donne toute sa succession en 1091. En 1093, Alulphe de Crespin qui possédait le quart du village, le donna à l'Abbaye Saint Landelin, moyennant 5 marcs par forme de rachat. L'année suivante, Bauduin II de Jérusalem donna à l'Abbaye toute justice et juridiction dans Crespin et ses dépendances. En 1095, Ségard et sa femme Emma donnent à l'Abbaye pour le pardon de leurs péchés et le salut de leur âme et de leurs parents la quatrième partie d'un moulin et une maison située près d'Angres...

L'Abbé de Crespin avec un pieux jeune homme, Aybert et un prêtre, Jean, fait le pélerinage de Rôme. Le Pape Urbain II est à Bénévent au concile, Renier l'y rejoint après avoir laissé ses deux compagnons à l'Abbaye bénédictine de Vallombreuse.

Le Pape lui donne cette bulle :

« Urbain, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, nous rendant Rénier, à vos justes demandes, nous confirmons pour vous et vos successeurs légitimes la direction qui vous a été confiée du monastère consacré à Saint Pierre dans lequel repose le corps de Saint Landelin. Nous voulons que vous restiez possesseur à toujours de ces lieux dans les limites du nouveau fossé, avec toutes les propriétés en eaux, en cours d'eau, avec la forêt d'Emblise, telles qu'elles vous ont été rendues par le Comte Bauduin et la Comtesse Richilde... et si un évêque, un archevêque, un empereur, un roi, un prince, un comte ou vicomte, un juge ou quelque personne que ce soit, grand ou petit, connaissant cet acte de privilège, tente d'agir contre... nous le retranchons de l'église, en vertu de notre autorité apostolique, conservant à ceux qui la soutiennent, présents et à venir, la paix de Dieu et sa miséricorde ».

L'Abbé Renier est mort ou a été inhumé le VIe jour des calendes de novembre - le 27 octobre - de 1097 ou 1098, Brasseur lui dédia cette épitaphe :

« A cause de vos vertus et de vos mérites, Renier, vos fils en Saint Benoit voudraient graver sur votre tombe avec votre éloge, leur reconnaissance ; mais ils ignorent l'endroit où reposent vos restes, ils saluent tous votre nom avec respect et vous vénèrent comme le fondateur de l'Abbaye de Crespin ».

LAMBERT SUCCEDE A RENIER

Renier eut pour successeur Lambert, moine d'Hasnon, religieux perspicace, d'une prudence consommée, aux mœurs intègres et rempli de zèle pour la discipline monastique.

Elu Abbé en 1098, il fut un sage administrateur et il procura à sa maison pour le spirituel et le temporel de grands avantages.

Sous sa prélature, l'Abbaye de Crespin occupa un des premiers rangs dans le diocèse de Cambrai. L'Abbé fut souvent choisi comme témoin dans des circonstances importantes.

L'Abbé, voulant laisser une marque de sa piété filiale envers Saint Landelin, fit déposer ses restes dans une châsse d'argent. Cette translation fut faite le 21 septembre 1105 par Odon, évêque de Cambrai.

Epuisé par les années, les pénitences et le travail, en 1115, Lambert rendit son âme à Dieu, Brasseur lui dédie cette épitaphe :

« Bien que le lieu de votre sépulture soit inconnu, ô Lambert, votre nom ne tombera jamais dans l'oubli. L'Abbaye d'Hasnon vous considère comme sa gloire ; le monastère de Crespin, qui fut si florissant pendant les vingt années de votre prélature, vous conserve un impérissable souvenir. Tout vous prépare un heureux repos après la mort ! ».

HUGUES 1116-1125

Hugues, bénédictin de Crespin, fut élu par ses frères pour régir le monastère Saint Landelin. Il le dirigea neuf années dans l'esprit de la règle de Monsieur Saint Benoit.

Hugues abdiqua en 1125 pour reprendre place parmi ses frères. Dans un accord passé entre l'Abbaye et ses meuniers en 1130, il signe : Hugues, ex-Abbé de Crespin, simple religieux. On ne connait pas la date de sa mort.

GAUTIER 1er 1125-1130 — THIERRY 1er 1131-1132

Gauthier ou Gautier a passé cinq ans à la tête du monastère de Crespin. Durant ce temps, il y eut beaucoup de calamités : au mois d'août 1125 « survint une éclipse et un manque singulier de lumière... phénomène suivi d'une famine qui causa d'affreux ravages... ».

L'Abbaye possédait un moulin à Crespin, deux à Harmignies, un à Baisieux, un à Hensies, un à Sebourg et quelques droits sur celui de Quiévrain. Les gardes de ces moulins : Bauduin, Gauthier, Robert, et Maurin eurent un nouveau statut... L'Abbé prit acte du serment des gardes, le signa avec eux et son chapitre.

Peu après, cet accord, Gauthier trépassa, c'était en 1130.

Thierry régit l'Abbaye un an.

Une plainte signée de l'Abbé Thierry, au Comte de Mons, Bauduin : « Un des moulins du monastère était bâti sur le Hon à Crespin ; un certain Gauthier en construisit un autre sur la même rivière dans les domaines de l'Abbaye et malgré la défense du chapitre de Saint Landelin... ».

Il existe peu de documents relatifs aux Abbés Hugues, Gauthier et Thierry.

ALGOT 1132-1159

Algot monta sur le siège abbatial de Crespin en 1132, dit le Monasticon bénédictin : « Ce prélat, recommandable par les belles qualités de l'esprit et du cœur peut être placé au nombre des vertueux bénédictins qui mirent en honneur le monastère de Saint Landelin ».

Pendant l'abbatiat de Algot, le Prieur du Monastère Saint Landelin fut choisi par les Moines de Lobbes, pour devenir leur Abbé, en 1137, il s'appelait Dom Lambert : « homme d'une profonde piété, d'une très brillante éloquence ». Il se joignit à Saint Bernard de Clervaux pour prêcher la Croisade.

Des calamités publiques affligèrent le peuple, principalement la disette qui dura de 1139 à 1151. L'Abbé Algot se montra très généreux envers tous.

L'Abbé défend les droits de sa maison contre les brasseurs et les échevins de Crespin, il récupère la jouissance de la forêt d'Emblise sur Haymer, fermier de l'Abbaye à propos de la taille des chênes, des branches, des racines, des bois de chauffage.

Le pape Innocent II et Conrad II, rois des Romains confirment les biens et les immunités du monastère en l'an 1142 et 1146.

L'Abbé de Crespin abdiqua ses fonctions en 1159 et mourut la même année.

SAINT AYBERT 1060-1141

Dom Algot, Abbé de Crespin célébra les funérailles de l'ermite Aybert, moine pendant 25 ans, prieur et cellerier de l'Abbaye.

Aybert naquit à Espain - aujourd'hui Bléharies - village situé entre Tournai et Saint-Amand, l'an 1060. Son père avait nom Albade et avait été soldat ; sa mère s'appelait Elvide : tous deux profondément chrétiens et de condition modeste.

Aybert prend contact avec un prêtre, nommé Jean, moine de l'Abbaye de Crespin, d'un rare talent et instruit de la discipline monastique. L'Abbé Rénier l'avait autorisé à se retirer dans une petite cellule où disait la tradition du Monastère, Saint Domitien avait vécu.

Ces mêmes prêtres, Jean et Aybert, jeunes hommes, accompagnèrent l'Abbé de Crespin, à Rome pour rencontrer le Pape Urbain II. Le même Abbé l'admit au nombre de ses religieux. Après avoir passé 25 ans dans la « douce société des Moines de Crespin », il se détermina à retourner à sa solitude, distante de 4 kms environ de l'Abbaye.

Aybert y vécut encore 25 ans : « au moment d'une grande inondation, Aybert se trouvant privé de communication, donc de nourriture, invoque la Sainte Vierge. Marie répond à sa prière en déposant dans sa bouche un pain merveilleux qui lui communiqua une telle force qu'à partir de ce moment, il n'eut plus faim ».

La rétable de l'autel de la Vierge à l'Eglise de Crespin représente cette scène. Ce tableau provient de l'Abbaye.

L'ermite devint « en grande vogue » dans le pays tant « pour l'austère sainteté de sa vie que pour le conseil salutaire qu'il donnait à ceux qui allaient le consulter dans sa recluserie ».

Burcard, évêque de Cambrai lui conféra le sacerdoce. Pascal II, Honoré II, Innocent II étendirent la juridiction du reclus et lui accordèrent des pouvoirs particuliers pour la confession. Il

eut le don des miracles et de partout les foules venaient voir Aybert.

Sa vie tenait du prodige ; cependant sa robuste santé finit par succomber. La fièvre le prit peu avant Pâques, il fit appeler le Prieur de Crespin Dom Ingebert et reçut les derniers sacrements, puis rendit son âme à Dieu : c'était le jour de Pâques 1141, le 7 avril à 9 heures du matin. Aybert vécut 80 ans dont 50 comme Moine et comme reclus. Il fut enterré dans sa cellule.

Après sa mort, son ermitage fut transformé en oratoire que desservaient les moines de Crespin. Souvent dans les inondations, la maison fut transformée en asile et en cure à l'usage des chapelains. A la révolution et après, ce logement servit au bouvier du marais, puis à l'éclusier du canal, au douanier de la frontière, enfin au garde du Duc d'Aremberg.

La fin de cet Ermitage « un des édifices les plus anciens de la contrée » se trouve consignée dans les comptes rendus des séances du conseil municipal de Crespin de 1829 à 1835. Fait curieux, Saint Aybert, territoire de Crespin fut érigée en commune en 1837.

Quant au terrain défriché par Saint Aybert et les Bénédictins de Crespin, il fut mis en prairies et après avoir été biens du monastère, il est aujourd'hui partie propriété du duc d'Aremberg et partie biens communaux de Crespin. D'après D. Queinsert « ces prairies et marais comptent 3/4 de lieues de largeur et autant de longueur, produisent une herbe haute de plus de deux pieds succulente et excellente pour y engraisser les bestiaux de toutes espèces... ».

Extraits de l'ouvrage de l'Abbé Guelton

CALENDRIER DES FETES ET DES MANIFESTATIONS

JANVIER :

Samedi 16 : Assemblée générale du Tennis Club Crespinois
Dimanche 17 : Messe de la Confrérie St Sébastien
Samedi 30 : Assemblée générale Ecole Maternelle Centre
Dimanche 31 : Assemblée générale des Amis de la Gaule
Voyage de Ski de Fond organisé par l'Amicale Laïque du Parc

FEVRIER :

Samedi 6 : Assemblée générale de l'Association des Familles
Samedi 13 : Souper dansant des Sapeurs Pompiers
Samedi 27 : Repas dansant du Karaté Club

MARS :

Samedi 5 : Fête de la Mi-Carême de l'Association des Familles
Samedi 12 : Repas de la Pelote Balle
Dimanche 13 : Réunion générale C.A.T.M.
Samedi 19 : Souper dansant de l'Amicale Laïque du Parc
Jeudi 24 : Assemblée générale du Club des Ainés
Dimanche 27 : Concert annuel de l'Harmonie Municipale
Championnat inter-district de Basket-Ball (Salle Jacques Murez)

AVRIL :

Dimanche 3 et Lundi 4 : Tournoi Etoile Féminine Crespinoise
Dimanche 10 : Thé dansant de l'UNRPA
Samedi 16 : Concours de boules
Dimanche 17 : Banquet des Personnes Agées
Dimanche 24 : ELECTIONS PRESIDENTIELLES
Journée de la Déportation
Samedi 30 : Fête de l'Ecole Maternelle du Centre (Salle J. Murez)
Exposition du Club 3e Age.

MAI :

Dimanche 1 : Exposition du Club 3e Age
Fête Sportive
Voyage organisé par l'Amicale Laïque du Parc
Tir à la carabine
Dimanche 8 : ELECTIONS PRESIDENTIELLES
Fête de la Victoire
Jeudi 12 : Grand Prix de Jeu de Paume René Défossez
Samedi 14 : Concours de Boules
Dimanche 15 : COMMUNIONS
Dimanche 22 : Tournoi de Basket Ball
Fête Foraine de la Belle-Vue
Lundi 23 : Fête Foraine de la Belle-Vue
Course Cycliste
Samedi 28 : Fêtes des Mères

JUIN :

Samedi 4 et Dimanche 5 : Tournoi Eclair Sportif Crespinois
Samedi 11 : Exposition Ecole Maternelle du Centre
Sam. 11 et Dim. 12 : Tournoi de Sixte organisé par l'Ass. Sportive de l'Ecole Belle-Vue
Dimanche 12 : Fête de l'Ecole Maternelle de Blanc-Misseron
Ball-Trap
Samedi 18 : Fête de l'Ecole Primaire du Parc
Du Samedi 18 au Dimanche 3 Juillet : Tournoi de Tennis
Samedi 25 : Fête de l'Ecole Primaire de Blanc-Misseron
Dimanche 26 : Fête Foraine de Crespin Centre
Course Cycliste - Tir à la Carabine
Grand Prix de la Municipalité de jeu de paume
Lundi 27 : Fête Foraine Concert de l'Harmonie Municipale

JUILLET :

Dimanche 3 : Noces d'Or
Dimanche 10 : Ball Trap
Mercredi 13 : Retraite aux Flambeaux
Jeudi 14 : Fête Nationale
Sté Colombophile : Concours contre la montre
Sapeurs Pompiers : Concours de Pétanque
Samedi 16 : Concours de Boules
Dimanche 17 : Voyage de l'Harmonie Municipale

AOUT :

Dimanche 28 : Fête Foraine de Crespin Centre
Course Cycliste
Lundi 29 : Fête Foraine

SEPTEMBRE :

Dimanche 4 : Tir du Roi de la Confrérie St Sébastien
Vendredi 16 : Assemblée Générale de l'A.C.B.B.
Samedi 17 : Concours de Boules

OCTOBRE :

Dimanche 2 : Banquet des Ainés
Samedi 8 : Souper dansant Etoile Féminine Crespinoise
Dimanche 9 : Assemblée générale de l'Alerte de Gymnastique
Samedi 15 : Concours de Boules
Dimanche 16 : Journée Souvenir des Anciens d'AFN
Clôture de la semaine des Personnes Agées

NOVEMBRE :

Samedi 5 : Repas de l'A.C.B.B.
Vendredi 11 : Célébration de l'Armistice
Tir à la Carabine Prix Joseph Verdier
Du Mer. 16 au Dim. 20 : Exposition d'Oiseaux organisée par la Sté du Colibri
Remise des prix de la Sté Colombophile
Dimanche 27 : Fête de Ste Cécile de l'Harmonie Municipale

DECEMBRE :

Jeudi 1 : Cyclo-Cross
Samedi 3 : Repas de la Ste Barbe des Sapeurs Pompiers
Mardi 6 : Assemblée générale de l'UNRPA
Samedi 10 : Tir du Roi par les Carabiniers
Dimanche 11 : Assemblée générale du C.C.C.Q.
Mardi 13 : Goûter de Noël de la Gymnast. Entretien Adultes
Jeudi 15 : Goûter de Noël du Club des Ainés
Samedi 17 : Arbre de Noël de l'Association des Familles
Dimanche 18 : Goûter de Noël de l'Alerte de Gymnastique
Lundi 19 et Mardi 20 : Fête de Noël des Ecoles
Jeudi 22 : Fête de Noël des Nourrissons
Samedi 31 : Repas dansant de la St Sylvestre organisé par les Sapeurs Pompiers.

Pour le Comité des Fêtes
Le Maire
J. BOULET

CEUX QUI FERONT L'AVENIR EN 1988

AMAND Elisabeth
BAJARD Céline
BASQUIN Hélène
BAUDOUR Nicolas
BEN HADJ YAHIA Nadia
BIGAILLON François
BOROWICZ Tanguy
BOTTE Stéphanie
BOUCAUT VANDWALD Annick
BOURGEOIS Laurent
BOURSE Frédéric
BRICQUET Michaël
BROCHART Cynthia
CALVO Vincent
CARCEL Joffrey
CARLIER Aurélien
CARLIER Julien
CAVELLE Marianne
CHARLES Cécilia
COUTELLIER Nicolas
DAILLY Sophie
DANGREAU Julien
DELANNOY Arnaud
DELENCRE Séverine
DELFOLIE Maïté
DENIS Victoria
DEMAIN Julien
DESCAMPS Marie-Belle
DUBOIS Floriane
DUEE Sullivan
DUSSART France
DUWEZ Elodie
FEMLAK Anne
FORSONI Jennifer
FOSSE Mélissa
FOUGNIES Amandine
HAMMANI Iman
GHARBI Kawla
GRATTEPANCHE Jessica
GRZEGOREK Emmanuel
LANGLAIS Rémy
LARCIN Geoffrey
LAUNOIS Nicolas
LEBLOND Adrien
LECOCQ Sullivan
LEFEUVRE Christelle
LEROY Damien
LONGHI Sébastien
LUCAS Nacéra
MARECHAL Ingrid
MERROUCHE Antoine
MICHALAK Laetitia
ONUR Dilek
PAEPEGAEY Clarisse
PAILLART Damien
PAILLART Sylvain
PAMELARD Emilie
PELLETIER Elise
PELLETIER Tiphanie
PUCCI Guillaume
QUINTART Tatiana
RAHMANI Akim
RIMAUX Timothée
SAID Mélissa
SAROT Amélie
SIERAKOWSKI Guillaume
TAAMALLAH Nesrine
TOILLON Guillaume
TOMASZEWSKI Romain
TRIBOUT Sabrina
TRIBOU Vinciane
USQUELIS Mélanie
VANDERMOUTEN Jean-Paul
VILAIN Nicolas
WARET Hélène
WISNIEWSKI Cyril
YALLOUL Malik
ZAOUI Marina

CEUX QUI NOUS ONT QUITTES EN 1987

ADAM Albert
ANDRZEJEWSKI Wenancyusz
BACLET Ildephonse
BEGHEIN Joëlle
BERAUX Gabriel
BOURGEOIS Bernard
BOURGEOIS Emilienne
COLLEAU Jeanne
CORNET Etienne
COTTRET Joseph
CREACH Jean
DEBIEVE Georges
DEFOSSEZ René
DEJARDIN Zélia
DEGALLAIX Adolphine
DELCOURT Anna
DESORMEAUX Gustavine
DESPAS Lucie
DESTRAIT Victor
DUBREUCQ Iréné
FALEMPIN Jean-Marie
FRAPPART Jeanne
GONDRY Louis
HAINAUT Henri
JANICK Louis
JOZWIAK Michel
LANOY Isabelle
LAVILLE Micheline
LEBON Jean-Marc
LEROY Jules
LEROY Marie
LETERME Marie-Louise
LORIAUX Edouard
MARCZEWSKI Louis
MOLLET Fernand
MONARD Cyriaque
MORLIGHEM Emilia
MOULIN Robert
NIVELLE Georges
NOWACKI Anne
NOWAK Ema
ORGIU Vittorio
PAPEGAEY Augustine
PETIAU Jules
PETIAU Renée
RENAUD Albert
RICHEZ Gaston
ROBETTE Alfred
ROGER Yvonne
SKRZYPCZAK Jacques
THIRION Gilbert
THOBOIS Marcelle
TIRFOIN Roger

CEUX QUI SE SONT UNIS EN 1987

ABRAHAM Joël et DA SILVA LINO Maria
BEREAUX Henri et TELLE Jeannine
CARLIER Philippe et PELLEGRIN Marie-Christine
CARON André et CHALEIL Ghislaine
DEGROISSE Didier et PLUCHARD Colette
DENIS Franck et BEAUCHAMP Sylvie
DENIS Jean-Michel et CAPELLE Evelyne
DESCHAMPS Olivier et MARECHAL Corinne
FRISON James et LEGRAND Dany
GORECKI Philippe et DELANNOY Isabelle
GOUVERNEUR Jean-François et PETIAU Muriel
HADDADI Abdelkader et HAMADOU Sadia
HAINAUT Daniel et CAL Françoise
HETMAN Patrick et MAILLARD Fabienne
JANDIK Pascal et DUFOURT Laurence
JASPART Emmanuel et LARBI Nacéra
JASPART Philippe et KWIATKOWSKI Françoise
KRIEBUS Michel et ADAM Laurence
LANGLAIS Jean-François et NONCLERCQ Marie-Jeanne
LERNOULD Thierry et CIUCCOLI Sylvie
LUDEWIG Jean-Luc et BALLIEU Annie
MACE Dominique et BOUVIER Béatrice
MERROUCHE Hacène et CAL Rose-Marie
PAIKERT Bernard et BECHARD Cathy
PAILLART Jean-Pierre et TOURNAY Marie-Claire
PARLIER André et BRONSART Danièle
PEQUIN Jean-Marie et BAY Lysiane
SECCI Roland et BEAUCHAMP Béatrice
SILVAIN Thierry et FLAMCOURT Sylvie
TOURNAY Fabrice et PAILLART Laurence

COURBES DEMOGRAPHIQUES de 1984 à 1987

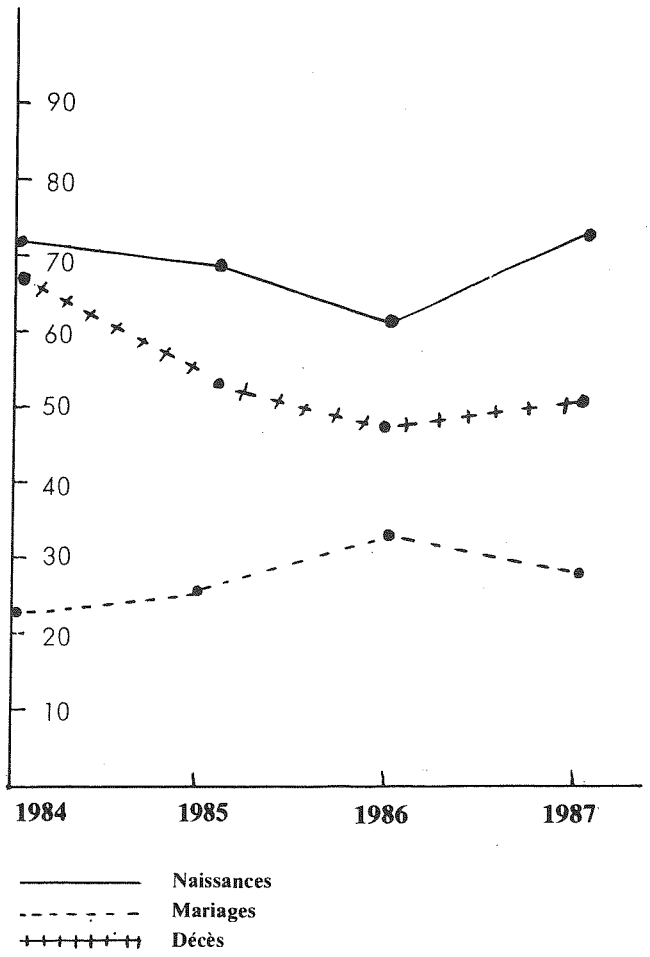

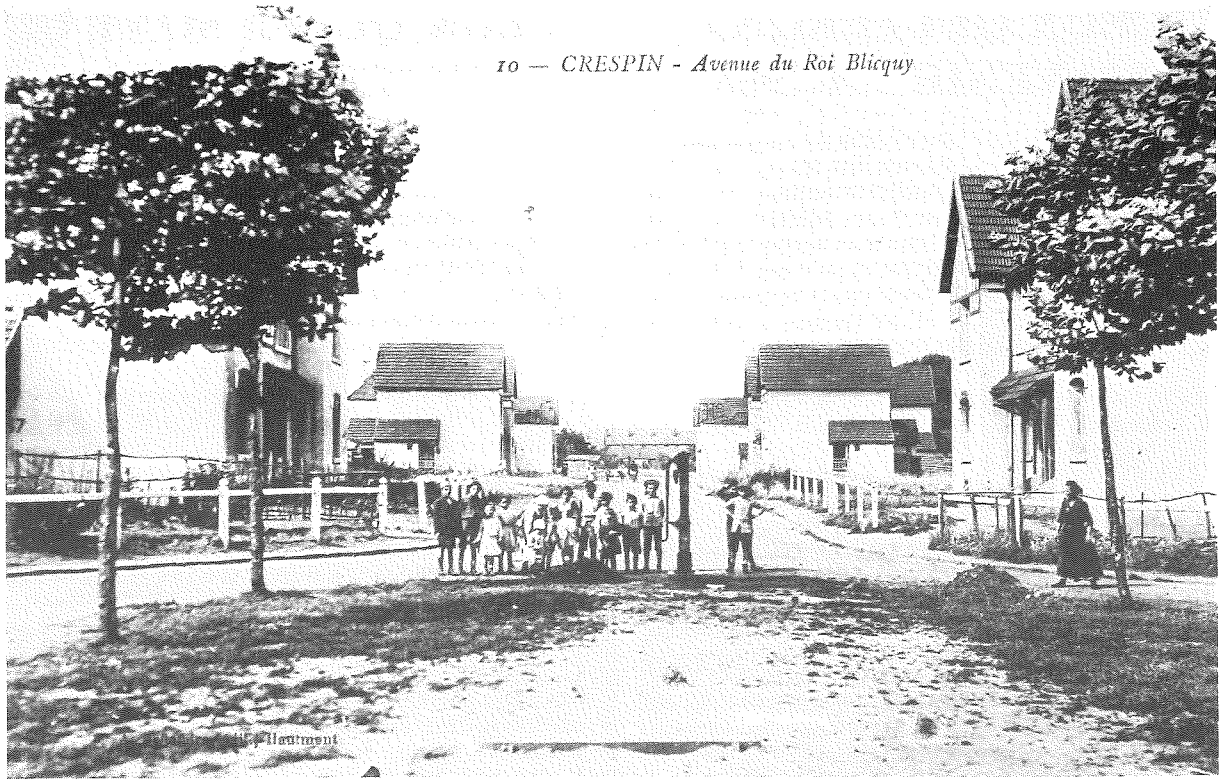

CRESPIN HIER...
... CRESPIN AUJOURD'HUI

LE MEDIATEUR

Institué par la loi du 3 janvier 1973, sa préoccupation essentielle est de résoudre les litiges opposant les administrés aux administrations (Etat, Collectivités Publiques territoriales, établissements publics et organismes investis d'une mission de service public).

Cette perspective a été élargie par une loi du 24 Décembre 1976 lorsque le Médiateur a reçu pouvoir de suggérer des modifications à des textes législatifs ou règlementaires.

Le Médiateur est nommé pour six ans par décret en Conseil des Ministres et n'est pas reconductible dans ses fonctions. Le Médiateur actuel est M. Paul LEGATTE nommé en 1986. Ses prédécesseurs ont été le Président Antoine PINAY (de 1973 à 1974), Aimé PAQUET (de 1974 à 1980) et M. Robert FABRE (de 1980 à 1986).

Quand saisit-on le Médiateur ?

Lorsqu'on a un litige avec une Administration d'Etat (une D.D.E., une D.D.A.S.S., une Préfecture par exemple), un service public (E.D.F., P.T.T.), une Commune, un Département. Il n'est pas compétent pour un litige d'ordre privé.

Comment le saisit-on ?

- Par l'intermédiaire d'un parlementaire au choix de l'intervenant.
- Le recours est absolument gratuit.

LES CORRESPONDANTS DU MEDIATEUR

Mis en place en 1979, ils ont un rôle d'information sur les fonctions du Médiateur :

- Ils assurent que le dossier présenté peut faire l'objet d'une transmission.
- Ils vérifient si l'administré a bien effectué toutes les démarches nécessaires avant de saisir le Médiateur.
- L'aident, si besoin est, à la rédaction et à la composition des éléments de ce dossier.
- Ils peuvent, en outre, traiter eux-mêmes certaines affaires qui ne justifient pas la saisine du Médiateur.

Un décret du 18 Février 1986 qui a institué des délégués du Médiateur, a donné un véritable fondement juridique aux actuels correspondants.

Le délégué du Médiateur dans le département du Nord a traité 105 dossiers en 1983, 170 en 1984 et 250 en 1985. Il en aura traité probablement davantage en 1986.

Délégué du Médiateur dans le Nord :
M. Jean-Jacques FIEMS
Préfecture du Nord - Tél. 20.30.54.44

OÙ ET COMMENT OBTENIR

Vous voulez obtenir	Où s'adresser	Conditions - Pièces à fournir	Coût	Observations
Autorisation (pour les mineurs) de SORTIE DE TERRITOIRE	Mairie du domicile	Livret de famille des parents Carte Nationale d'Identité	gratuit	La sortie de territoire doit être demandée par les parents
CARTE NATIONALE D'IDENTITE	Mairie du domicile	Livret de famille du demandeur. Extrait de naissance. En plus : 2 photos d'identité récentes. Pour les mineurs : autorisation parentale	timbre fiscal de 115 F	Valable 10 ans Justification du domicile par la production d'une facture récente EDF ou Eau et Force
CERTIFICAT DE VIE	Mairie du domicile	Livret de famille ou extrait de naissance récent	gratuit	Une fiche d'état-civil en tient lieu
CERTIFICAT DE VIE PROCURATION	Mairie du domicile	Titres de pension, carnet de quittance, livret de famille	gratuit	
CARTE D'ELECTEUR	Mairie du domicile ou mairie de la commune où l'intéressé figure nominativement aux rôles des contributions directes depuis 5 ans au moins.	Etre Français et majeur. Jouir de ses droits civils et politiques. Présenter soit : livret de famille, carte nationale d'identité	gratuit	L'inscription sur les listes électorales est obligatoire. Les inscriptions se font en mairie toute l'année Les changements d'adresse à l'intérieur de la commune doivent être signalés.
CERTIFICAT DE NATIONALITE	Greffe du Tribunal d'instance dont dépend le domicile	Pièces prouvant la nationalité	gratuit	Peut être remplacé par une fiche individuelle d'état civil et de nationalité délivrée en Mairie.
CERTIFICAT D'HEREDITE	Mairie au lieu du décès Mairie du domicile du défunt ou de l'un des héritiers	Livret de famille du défunt. Adresse des héritiers	gratuit	Document délivré pour remboursement ne dépassant pas 10.000 F
CERTIFICAT DE NON IMPOSITION	Perception dont dépend le domicile		gratuit	
EXTRAIT DE DECES	Mairie du lieu de décès	Date de décès Nom et prénoms du défunt	gratuit	Par correspondance : fournir une enveloppe timbrée
EXTRAIT N° 3 CASIER JUDICIAIRE	Casier Judiciaire National 44079 Nantes Cédex	Nom, prénoms, date et lieu de naissance Filiation	gratuit	Remplace dans certains cas le certificat de bonne vie et mœurs
EXTRAIT DE MARIAGE	Mairie du lieu de mariage	Nom, prénom, date du mariage	gratuit	Par correspondance : fournir une enveloppe timbrée
EXTRAIT DE NAISSANCE	Mairie du lieu de naissance	Nom, prénoms, date du mariage	gratuit	Par correspondance : fournir une enveloppe timbrée
PASSEPORT	Mairie du domicile	2 photos d'identité récentes, livret de famille, carte d'identité. S'il s'agit d'un renouvellement, ancien passeport	Timbre fiscal de 350 F	Valable 5 ans
PERMIS DE CHASSER	Mairie du domicile	2 photos d'identité pour le 1er permis. Attestation d'assurance. Timbre fédéral. De 16 à 18 ans, autorisation du représentant légal.	Variable	Un examen a lieu chaque année.
MARIAGE	Mairie du domicile ou de la résidence	Extrait de naissance Certificat médical prénuptial Attestation de domicile. Autorisation des parents pour les mineurs Veuf : fournir un extrait de décès du conjoint. Dossier à remplir en Mairie.		Datant de moins de 3 mois Datant de moins de 2 mois La publication de mariage doit rester apposée à la porte de la Mairie pendant 10 jours francs

COMMUNIQUÉ

A compter du 5 Février 1988 la CRAM, organise tous les vendredis de chaque mois une permanence dans un bureau de l'Hôtel de Ville, afin d'aider le public à la constitution des dossiers de retraite. De plus, ce service vise également à l'information générale sur les questions relatives à l'assurance vieillesse. Des personnes ayant un dossier en cours d'instruction ou déjà retraitées pourront s'y adresser pour obtenir les explications qu'elles désirent.

EQUIPART FRERES
59920 Quièvrechain
BUREAUX A BLANC MISSERON
VALENCIENNES - QUIEVRAIN - HENSIES

AGENCE en DOUANE
FRANCE - BELGIQUE
TRANSPORTS INTERNATIONAUX
MESSAGERIES - ENTREPOTS
27.45.45.08